

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REponses DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 79^e SEANCE

1^{re} séance du Jeudi 31 Décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2136).
2. — Dépôt d'un avis (p. 2136).
3. — Réglementation de la profession d'avocat. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 2136).
Discussion générale: M. Beauvais, rapporteur de la commission de la justice.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}, 2 et 4: adoption.
Sur l'ensemble: MM. Namy, le rapporteur.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.
4. — Budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour 1954. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2137).
Art. 1^{er} (suite):
Amendement de M. Dutoit (réservé). — MM. Dutoit, Albert Lamarque, rapporteur de la commission des finances; Jacques Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet.
Adoption de l'article modifié.
Art. 2:
MM. Jean Bertaud, le ministre.
Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, le ministre. — Retrait.
MM. Jean Bertaud, le ministre.
Adoption de l'article.
Art. 3 à 6: adoption.
Art. 7:
Amendement de M. Monichon. — MM. Monichon, le rapporteur, le ministre. — Question préalable.

* (2 f.)

- Deuxième amendement de M. Monichon. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 8 et 9: adoption.
Art. 10:
Amendement de M. Pinton. — MM. Jean Bertaud, le rapporteur, le ministre. — Adoption, modifié.
Amendement de M. Julien Brunhes. — MM. Jean Bertaud, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Amendement de M. Le Basser. — MM. Le Basser, le ministre, le rapporteur. — Question préalable.
Adoption de l'article modifié.
Art. 11:
Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, le rapporteur, le ministre. — Irrecevabilité.
Irrecevabilité de l'article.
Sur l'ensemble: MM. Kalb, Dutoit, le ministre.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
5. — Budget du ministère de la France d'outre-mer pour 1954. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 2141).
Discussion générale: MM. Saller, rapporteur de la commission des finances; Romani, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; Durand-Réville, vice-président de la commission de la France d'outre-mer.
Renvoi de la suite de la discussion.
 6. — Demande de discussion immédiate (p. 2149).
 7. — Transmission d'un projet de loi (p. 2149).
 8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2149).
MM. Durand-Réville, Charles Okala.

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Eric Bousch un avis présenté au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954 (n^{os} 633 et 679, année 1953).

L'avis sera imprimé sous le n^o 700 et distribué.

— 3 —

REGLEMENTATION DE LA PROFESSION D'AVOCAT

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que soit mise immédiatement en discussion la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi n^o 2525 du 26 juin 1941 » réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau et de l'acte dit « loi n^o 2691 du 26 juin 1941 » instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (n^o 687, année 1953). (*Assentiment.*)

La parole est à M. Beauvais, rapporteur de la commission de la justice.

M. Beauvais, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Mesdames, messieurs, dans sa séance du 23 juillet 1953, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi tendant à constater la nullité de deux lois du 26 juin 1941. La première instituait le certificat d'aptitude à la profession d'avocat et organisait l'enseignement de ce certificat et dans son article 4 en prévoyait les dispenses; la seconde réglementait l'exercice de la profession, la discipline du barreau, le stage et l'organisation de l'ordre.

La proposition de loi qui vous est soumise a pour objet de supprimer ces deux textes et de revenir à la légalité républicaine en faisant revivre les dispositions de la loi du 22 ventôse an XII qui, dans son article 38, prévoyait qu'il serait pourvu par des règlements d'administration publique à la formation du tableau et à la discipline du barreau.

Les organisations professionnelles, notamment la conférence des bâtonniers des départements et l'association nationale des avocats, consultées par M. le garde des sceaux, s'étant montrées favorables aux dispositions du texte qui vous est soumis, la commission de législation civile vous propose de le ratifier non sans avoir cependant médité sur le péril que comporte une telle délégation au pouvoir réglementaire.

Elle a apporté cependant une modification au texte de l'Assemblée par la suppression des dispositions de l'article 3 qui était ainsi conçu: « Le certificat d'aptitude à la profession d'avocat prévu à l'article précédent ne pourra être exigé des licenciés en droit, titulaires de leur diplôme antérieurement à l'entrée en vigueur de l'acte dit « loi n^o 2691 du 26 juin 1941 ». La commission a estimé que ce texte réglementaire n'avait pas sa place dans une disposition législative et qu'il ne rejoignait pas l'équité, constituant en effet une dispense au profit de ceux qui, bien que titulaires de la licence en droit antérieurement au 26 juin 1941, ne s'étaient pas livrés à une activité judiciaire depuis cette date, et alors que l'ordonnance du 17 novembre 1944 avait veillé sur la situation de ceux dont l'inscription avait été retardée par l'état de guerre.

La commission de législation civile manifeste le vœu cependant que celui qui aura la lourde mission de réglementer —

et je veux attirer sur ce point, d'une manière solennelle, l'attention de M. le garde des sceaux — devra, au moment où il laissera courir sa plume, respecter la tradition qui joue, dans la profession d'avocat plus qu'en toute autre, un rôle prépondérant. Si le texte réglementaire doit se garder d'en modifier la structure et l'esprit qui doit demeurer immuable dans les traditions de liberté, d'indépendance et de probité qui sont celles de l'ordre, il peut cependant, dans la constatation de ce qu'est la profession d'avocat, assurer une réglementation capable de déterminer les perfectionnements qu'appelle cette profession de ses vœux pour réaliser l'adaptation nécessaire des règles traditionnelles aux nécessités de la vie moderne, à peine de voir une fois encore le droit écrit dépassé par les règles coutumières.

C'est sous la réserve expresse et formelle de ces observations que la commission de législation civile vous propose d'adopter le texte qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Est expressément constatée la nullité:

« 1^o De l'acte dit loi n^o 2525 du 26 juin 1941 réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau;

« 2^o De l'acte dit loi n^o 2691 du 26 juin 1941 instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

« Toutefois, la constatation de cette nullité ne porte pas atteinte aux effets découlant de l'application desdits actes antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — L'article 24 de la loi du 22 ventôse an XII relative aux écoles de droit est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« Nul ne pourra exercer la profession d'avocat près la cour de cassation, les cours d'appel et les tribunaux, sans avoir représenté au procureur général et fait enregistrer sur ses conclusions son diplôme de licencié en droit, et, sous réserve des dispenses qui seront prévues par un règlement d'administration publique, son certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

« Il sera procédé par un règlement d'administration publique à l'organisation de l'enseignement et de l'examen en vue de l'obtention dudit certificat. » — (*Adopté.*)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 3 dont la commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 3 est supprimé.

« Art. 4. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'exercice de la profession d'avocat et les règles applicables à la discipline du barreau. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis, je donne la parole à M. Namy pour expliquer son vote.

M. Namy. Je voudrais expliquer en quelques mots notre vote. Alors que l'organisation et l'exercice de toutes les professions libérales sont régies par des règlements procédant de lois précises, leur conférant comme une sorte de statut légal, seule la profession d'avocat échappera à cette règle.

En fait, le règlement d'administration publique que prévoit la proposition de loi qui nous est soumise pour déterminer les conditions d'exercice de la profession d'avocat et les règles applicables à la discipline du barreau sera laissé à la discrétion de la chancellerie.

Ce règlement, dont les grandes lignes ne sont pas fixées dans le texte qu'on nous demande de voter, c'est en définitive un véritable décret. Je m'étonne que les organismes officiels du barreau aient, comme on l'affirme, donné leur agrément à de telles dispositions.

En tout cas, considérant que la liberté et l'indépendance du barreau ne peuvent être garanties effectivement que par la loi et non par un règlement d'administration publique ayant des allures de décret, nous considérons qu'il est dangereux de laisser le pouvoir exécutif libre de prendre aujourd'hui un règlement de cet ordre, qu'il pourra d'ailleurs modifier demain sans consulter les assemblées.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera contre la proposition de loi.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je réponds à l'observation que vient de formuler M. Namy que la commission de législation civile s'était en effet inquiétée du principe en vertu duquel le garde des sceaux et la chancellerie, réglementant, auraient pouvoir d'assurer l'organisation et la discipline de la profession.

Elle s'est toutefois rangée au texte adopté par l'Assemblée nationale en considérant qu'il importait de revenir à la légalité républicaine et aux dispositions de l'article 38 de la loi de ventôse an XII éprouvée depuis sa promulgation et à raison aussi des apaisements qui lui ont été donnés par M. le garde des sceaux.

Je souligne enfin qu'il est quelque peu inattendu d'entendre s'élever, dans cette assemblée, une voix, celle de M. Namy, membre du groupe communiste, concluant en quelque manière au maintien de l'acte dit « loi du 26 juin 1941 », alors que la commission de législation civile vous suggère de revenir tout simplement à la légalité républicaine.

M. Namy. Ce n'est pas inattendu. J'ajoute, d'ailleurs qu'un grand nombre de lois de Vichy devraient être abrogées dans ces conditions, et pas seulement celle-ci.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 4 —

BUDGET DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME POUR 1954

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (I. — Travaux publics, transports et tourisme). (N^{os} 639 et 678, année 1953.)

Je rappelle qu'en vertu d'une décision prise précédemment par le Conseil de la République, à l'initiative de la conférence des présidents, les temps de parole dans les débats budgétaires sont limités de la façon suivante :

Dans les discussions générales : 15 minutes au maximum pour chacun des rapporteurs, et 10 minutes pour les autres orateurs ;

Dans la discussion des amendements, articles et chapitres : 5 minutes au maximum par orateur.

Dans la discussion de l'Etat A, annexé à l'article 1^{er}, nous en sommes arrivés au chapitre 45-43 à un amendement n^o 12, que M. Dutoit a défendu hier.

M. Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Mesdames, messieurs, nous nous sommes arrêtés hier, en effet, sur un de mes amendements qui demandait l'annulation de toutes les punitions pour faits de grève, en faveur des employés de la S. N. C. F. M. le ministre m'a répondu par la lecture de l'ordre général n^o 105, qui émet la prétention d'avoir amnistié tous les faits relatifs à la grève du mois d'août, alors qu'en réalité, M. le ministre sait très bien que l'ordre général n^o 105 amnistie seulement les faits antérieurs à août 1953.

D'autre part, M. le ministre a indiqué que tous les faits qui ne sont pas considérés comme fautes graves avaient été amnistiés, alors qu'en réalité des dizaines et des dizaines de cheminots sont actuellement l'objet de sanctions pour le simple fait d'avoir fait grève. Je dis cela car il est anormal qu'en ce qui concerne les employés de la S. N. C. F., la grève ait été purement et simplement transformée en abandon de poste, ce qui permet ainsi de traduire de nombreux employés des chemins de fer devant les tribunaux.

Je voudrais fournir quelques exemples d'employés de la S. N. C. F. victimes de sanctions pour des fautes qui sont loin d'être graves. Je peux citer l'ouvrier professionnel de Landy, Gislard (Gaston), de la C. F. T. C., qui a pris la tête d'une délégation pour déposer un cahier de revendications auprès de son chef de bureau et qui, devant le refus de ce dernier, a pénétré

quand même dans son bureau, accompagné de l'ouvrier des ateliers de Landy-Marchandises, Emile. Ce fait a été considéré comme une violation de domicile. Une retenue de 6/10 sur la prime de fin d'année lui a été infligée.

C'est la preuve que la direction de la Société nationale des chemins de fer français n'est nullement gênée pour transformer des simples faits de grève en fautes graves et pour frapper tous les grévistes de sanctions.

Je voudrais aussi citer le sous-chef de bureau de la division du matériel de la région Est, le C. F. T. C. Vals (Pierre), qui a été l'objet de sanctions, accompagné du C. G. T. Paillet (Marcel), des ateliers de Noisy-le-Sec, simplement pour avoir pris la parole sur le lieu de travail, ce fait étant considéré comme infraction à la liberté du travail. Voici également un nom qui a été cité devant l'Assemblée nationale par notre camarade Midol. Il s'agit de Colin (Elie), qui n'a pas été requis pendant les grèves du mois d'août et auquel on peut simplement reprocher l'influence qu'il a sur ses camarades de travail. Depuis la reprise du travail qui a suivi la grève du mois d'août, il ne lui a pas été permis de reprendre son emploi à la S. N. C. F.

Voici également le cas de Caney, dont la révocation est proposée pour le seul fait d'avoir pris la tête de ses camarades de travail. Il fit partie des officiers qui commandèrent la 1^{re} armée à la libération de Colmar, il est médaillé militaire, croix de guerre avec cinq palmes, proposé pour la Légion d'honneur. Il fait pourtant l'objet d'une demande de révocation présentée par le Gouvernement pour avoir simplement défendu ses camarades pendant les grèves du mois d'août.

Les fautes graves dont vous incriminez les cheminots — je vous demande d'y réfléchir, monsieur le ministre, au nom de cette corporation qui mérite autre chose que des discours — les fautes graves ne sont en réalité que le fait d'avoir distribué des tracts, ou d'avoir pris la parole sur le lieu du travail. Nous considérons que toutes les sanctions prises pour faits de grève, doivent être levées parce que les cheminots ne sont pas des hommes diminués. Ils peuvent avoir recours comme les autres au droit constitutionnel de grève. Il reste à la S. N. C. F. quinze agents révoqués à la suite des grèves d'août et cent cinquante agents révoqués à la suite des mouvements de 1950, 1951 et 1952.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de ne pas répondre, comme vous le faites, que la S. N. C. F. a annulé toutes les sanctions alors qu'en réalité, des centaines et des centaines de cheminots ont subi des sanctions pour avoir défendu leurs droits de grève (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Lamarque, rapporteur de la commission des finances. La commission n'a pas eu connaissance de cet amendement. Elle laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je m'oppose à la réduction indicative. Hier j'ai fait une déclaration aux termes de laquelle j'ai dit que, profitant du 11 novembre et du climat de détente qui s'était produit à la S. N. C. F., j'ai autorisé le président du conseil d'administration de cette société à ne pas appliquer les sanctions en matière de réquisition, mais que je ne pouvais pas prendre d'engagement en ce qui concerne les fautes graves. Si elles ont été l'objet de sanctions ces sanctions seront maintenues.

M. Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit pour répondre à M. le ministre.

M. Dutoit. Nous demandons à M. le ministre d'examiner les dossiers un par un et de ne pas se fier simplement aux déclarations des dirigeants de la Société nationale des chemins de fer français. Il comprendra ainsi qu'en réalité les « fautes graves » sont simplement des faits et des gestes que les travailleurs sont amenés à faire chaque jour pour la défense de leurs revendications.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dutoit repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 45-43 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 45-43 est adopté.)

M. le président. « Chap. 45-44. — Chemins de fer. — Contribution de l'Etat à diverses dépenses de la Société nationale des chemins de fer français, 64.249.986.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 45-45. — Chemins de fer. — Participation aux dépenses d'exploitation de la Régie autonome des transports parisiens, 3 milliards de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques), mémoire. »

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques), mémoire. »

Je mets aux voix l'article 1^{er} avec le chiffre de 197.811 millions 618.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état A.

(L'article 1^{er}, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses en capital du budget des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme totale de 29.059 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 12.945 millions 994.000 francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent :

« Au titre V : « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 17.952.500.000 francs pour les crédits de paiement et de 12.945.994.000 francs pour les autorisations de programme ;

« Au titre VI : « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 81.500.000 francs pour les crédits de paiement ;

« Au titre VII : « Réparations des dommages de guerre », à concurrence de 10.920 millions de francs pour les crédits de paiement, conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état B annexé.

J'en donne lecture :

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

3^e partie. — Transports, communications et télécommunications.

« Chap. 53-20. — Routes et ponts. — Reconstruction et grosses réparations :

« Autorisations de programme, 3.799.998.000 francs. »

« Crédits de paiement, 6.109.000 francs. »

La parole est à M. Jean Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je voudrais profiter de la discussion de ce chapitre pour demander à M. le ministre s'il peut nous fournir quelques indications quant au tracé prévu pour l'aménagement de la sortie Sud de Paris.

En tant que représentant de la Seine, nous avons été alertés par un certain nombre d'habitants de la banlieue Sud, à proximité également du parc Montsouris, qui se sont émus des bruits qui couraient et qui laissaient supposer que pour assurer l'aménagement de la sortie Sud de Paris on allait procéder à des destructions massives d'immeubles et également couper, en deux, par remblai, le parc Montsouris.

Etant donné, je crois, qu'à l'Assemblée nationale aucune décision n'a été prise comme suite à la question qui avait été posée par un de nos collègues, j'ai pensé devoir reprendre la question ici pensant qu'il vous sera possible, monsieur le ministre, de me fournir quelques renseignements et également, si cela se peut, quelques apaisements quant aux conséquences possibles de la réalisation à plus ou moins longue échéance du projet dont il s'agit.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Des études ont été faites en effet, mais aucune décision n'a été prise en ce qui concerne la pénétration de l'autoroute du Sud dans Paris.

Je peux vous dire que je suis la question de près, et que l'émotion que l'on vous a traduite est absolument sans fondement.

M. Jean Bertaud. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Par amendement (n° 13), M. Dutoit et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 F.

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Il s'agit d'une question qui a déjà été étudiée hier en ce qui concerne la reconstruction des ponts dans le département du Nord. Par cet amendement je voulais attirer l'attention de M. le ministre des travaux publics sur un cas particulier qui intéresse Haubourdin, chef-lieu de canton. Ce pont qui permet de traverser la Deûle pourrait, s'il était reconstruit, faciliter la circulation sur la route nationale n° 41 par l'établissement d'un sens unique dans la traversée de Haubourdin.

J'ai déposé ce vœu à la demande des usagers qui utilisent cette route nationale et aussi à la suite d'un vœu voté unanimement des communistes aux R. P. F. par le conseil municipal de cette ville et les municipalités environnantes.

Nous demandons à M. le ministre s'il prévoit pour l'année 1954 des crédits nécessaires pour la reconstruction de ces ponts ou sinon, ce qu'il entend faire pour donner satisfaction à la population du canton de Haubourdin.

M. Jean-Louis Tinaud. Vous demandez des crédits, mais vous ne les votez jamais !

M. Dutoit. Nous sommes disposés à vous en trouver.

M. Namy. On vous en trouvera des crédits !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Les programmes de reconstruction des ponts sont poussés aussi activement que le permettent les dotations du chapitre 53-20 en ce qui concerne les ponts détruits et celles du fonds routier en ce qui concerne les ponts vétustes.

Le cas particulier que vous me signalez n'est pas présent à ma mémoire. Je ferai procéder à une étude et je vous répondrai par la voie habituelle.

M. le président. Monsieur Dutoit, maintenez-vous votre amendement ?

M. Dutoit. Cet amendement avait un caractère indicatif. Devant la réponse de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-20 avec les chiffres de la commission.

(Le chapitre 53-20 est adopté.)

M. le président.

« Chap. 53-30. — Voies de navigation intérieure. — Equipement :

« Autorisations de programme, 1.999.999.000 francs ;

« Crédits de paiement, 2.220.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-32. — Travaux de défense contre les eaux :

« Autorisations de programme, 99.999.000 francs ;

« Crédits de paiement, 294 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-34. — Ports de commerce. — Equipement :

« Autorisations de programme, 3.999.998.000 francs ;

« Crédits de paiement, 7.222.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-36. — Ports de pêche. — Equipement :

« Autorisations de programme, 116 millions de francs ;

« Crédits de paiement, 294 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53-38. — Etablissements de signalisation maritime :

« Autorisations de programme, 847 millions de francs ;

« Crédits de paiement, 815 millions de francs. » — (Adopté.)

Totaux pour la 3^e partie :

« Autorisations de programme, 10.862.994.000 francs ;

« Crédits de paiement, 16.954.500.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Logement et urbanisme.

« Chap. 55-90. — Participation aux travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées :

« Autorisations de programme, néant ;

« Crédits de paiement, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-50. — Institut géographique national. — Equipement :

« Autorisations de programme, 1.330 millions de francs ;

« Crédits de paiement, 495 millions de francs. »

La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je désirerais avoir sur ce chapitre quelques éclaircissements. L'institut géographique national est situé sur ma commune. Nous avons assisté à la construction d'immeubles qui sont justifiés par la nécessité d'abriter cet institut et ses services. Nous avons vu se créer à côté une sorte de ville-champignon constituée par des bâtiments provisoires. Nous nous sommes inquiétés de cette situation. Nous avons appris alors que l'institut géographique national avait bien l'intention de continuer ses constructions dans le style primitif qui s'accordait d'ailleurs avec le cadre dans lequel il est situé, mais qu'il avait été empêché de réaliser ses intentions en raison de l'intervention d'un autre organisme. Celui-ci ne serait autre d'ailleurs que le ministère de la reconstruction qui, arguant d'un certain monopole, aurait annulé les projets établis par l'institut géographique national et émis la prétention de se substituer à lui pour la finition des constructions prévues. Ceci aurait pour conséquence — si mes renseignements sont exacts — d'abord, de ne pas donner satisfaction à l'institut géographique national et, ensuite, de provoquer une augmentation sensible de dépenses qui, à notre avis, ne paraissent pas très opportunes dans les circonstances présentes.

Etant donné que ce ne sont là que des renseignements qui ont été portés à ma connaissance, je voulais profiter de l'occasion, monsieur le ministre, pour vous demander s'ils sont exacts et, si oui, comment il se fait tout de même que l'on puisse admettre que le ministère de la reconstruction impose ses architectes et ses conceptions de construction qui sont, en général, beaucoup plus onéreuses que lorsque les usagers réalisent eux-mêmes les constructions dont ils ont besoin.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, le renseignement qu'on vous a donné est exact.

L'institut géographique national est placé sous l'autorité de M. Devinat, secrétaire d'Etat, et je n'ai pas eu à m'occuper directement de cette question. Mais on m'indique qu'effectivement le ministère de la reconstruction est intervenu en cette affaire en vertu d'un article d'une récente loi de finances.

M. Jean Bertaud. N'y a-t-il absolument rien à faire pour obtenir une modification de cette disposition ?

M. le ministre. Si, à l'occasion d'une autre loi de finances ou d'un projet de loi ordinaire. Vous pourriez, monsieur le sénateur, en prendre l'initiative.

M. Jean Bertaud. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 57-50 aux chiffres de la commission.

(Le chapitre 57-50 est adopté.)

« Chap. 57-90. — Services des travaux publics et transports. Equipement en immeubles pour les bureaux :

« Autorisations de programme, 300 millions de francs ;

« Crédits de paiement, 203 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Autorisations de programme, néant ;

« Crédits de paiement. » — (Mémoire.)

8^e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 58-30. — Etablissements de signalisation maritime. Equipement dans les territoires d'outre-mer :

« Autorisations de programme, 453 millions de francs ;

« Crédits de paiement, 298.500.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — Subventions et participations.

3^e partie. — Transports, communications et télécommunications.

« Chap. 63-90. — Subventions d'équipement pour travaux divers :

« Autorisations de programme, néant ;

« Crédits de paiement, 186.500.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Autorisations de programme, néant ;

« Crédits de paiement. » — (Mémoire.)

TITRE VII. — RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE

3^e partie. — Transports, communications et télécommunications.

« Chap. 73-41. — Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français et des entreprises exploitant les chemins de fer d'intérêt général :

« Autorisations de programme, néant ;

« Crédits de paiement, 10.920 millions de francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 avec la somme de 29.059 millions de francs pour les crédits de paiement, et la somme de 12.945 millions 994.000 francs pour les autorisations de programme, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état B.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 2) MM. Denvers, Chochoy, Canivez, Naveau et Vanrullen proposent d'insérer un article additionnel 2 bis (nouveau), ainsi rédigé :

« 20 p. 100 au moins des crédits figurant aux chapitres 35-21 et 53-20 devront obligatoirement être affectés à la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre. »

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées du budget des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954, un crédit de 17.850 millions de francs et une autorisation de programme de 25 milliards de francs.

Ce crédit et cette autorisation de programme s'appliquent au chapitre 85-21 « Fonds spécial d'investissement routier (réseau national) » du titre VIII : « Dépenses effectuées sur ressources affectées ». — (Adopté.)

« Art. 3 bis. — Le prélèvement effectué au profit du fonds spécial d'investissement routier sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers est fixé exceptionnellement, pour l'exercice 1954, à 14 p. 100 dont :

10 p. 100 au profit du réseau national ;

2 p. 100 au profit du réseau départemental ;

2 p. 100 au profit du réseau vicinal. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à engager en 1954, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1955, au titre des dépenses ordinaires du budget des travaux publics, des transports et du tourisme, des dépenses se montant à la somme totale de 4.780 millions de francs et réparties par service et par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état C, annexé à la présente loi.

Je donne lecture de cet état :

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

« Chap. 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations, 3.254 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-21.

(Le chapitre 35-21 est adopté.)

« Chap. 35-31. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations, 851 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-32. — Ports maritimes. — Entretien et réparations, 490 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-33. — Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations, 185 millions de francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'article 4 avec la somme de 4.780 millions de francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état C.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. « Art. 5. — Les crédits destinés au paiement de primes de rendement ou de service à des fonctionnaires des ponts et chaussées et inscrits à un autre budget que celui des travaux publics, des transports et du tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) ou à un compte spécial, seront transférés au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) par arrêté interministériel signé par le ministre intéressé, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget. » — (Adopté.)

« Art. 6. — L'examen médical exigé par l'arrêté du 16 août 1939, relatif aux conditions de délivrance des permis de conduire, donne lieu à la perception d'un droit de 100 francs. Ce droit est acquitté, à la diligence du candidat, par l'apposition sur le certificat médical d'un timbre mobile de la série unique.

Un arrêté interministériel précisera les modalités d'application du présent article et les conditions d'oblitération du timbre fiscal. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les dispositions de la loi n° 48-1540 du 1^{er} octobre 1948, autorisant le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à subventionner certains travaux d'équipement des ports et certains travaux de défense contre les eaux et contre la mer, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1954. »

Je mets ce texte aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 22) M. Monichon propose de compléter cet article par les dispositions suivantes :

« Toutefois, le taux de l'intérêt servi par l'Etat pour l'emprunt des collectivités tel qu'il est prévu à l'article 1^{er}, 2^e alinéa, de ladite loi est porté de 4 à 5 p. 100 et la durée d'amortissement est réduite de 30 à 15 ans.

« Les facilités accordées en vue de la réalisation des emprunts des collectivités pour la part de subvention non versée en capital par l'Etat par l'article 20 de la loi 49-482 du 8 avril 1949 et l'article 43 de la loi 50-135 du 31 janvier 1950, sont étendues aux emprunts contractés dans le cadre du champ d'application de la loi du 1^{er} octobre 1948. En outre, et par analogie avec les dispositions des articles 2 et 3 de la loi 53-80 du 7 février 1953, les collectivités pourront faire appel, pour les emprunts locaux, à tous organismes publics ou privés, distributeurs de crédits, à l'exclusion des ressources à prévoir du fonds de modernisation et d'équipement ».

La parole est à M. Monichon.

M. Monichon. Mesdames, messieurs, la loi du 14 août 1947 prévoit, pour le ministre de l'agriculture, la possibilité de subventionner certains travaux d'équipement sous la forme d'annuités d'emprunt à lancer dans le public par les collectivités intéressées à ces travaux.

Une loi similaire a été promulguée le 1^{er} octobre 1948 pour certains travaux d'équipement des ports maritimes et des travaux de défense contre les eaux, ressortissant de la compétence du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Ces deux lois avaient pour but de faire rentrer dans le circuit du crédit le montant des sommes nécessaires à ces investissements locaux, sans faire appel au crédit de l'Etat. Mais, devant les difficultés de cette procédure et la quasi impossibilité pour les collectivités de réussir le placement dans le public de ces emprunts, la loi du 14 août 1947 a été remaniée et assouplie par plusieurs lois de finances successives, en particulier par les lois 49-482 du 8 avril 1949, 50-139 du 31 janvier 1950 et 53-80 du 7 février 1953.

C'est ainsi que, actuellement, M. le ministre de l'agriculture est autorisé à subventionner les travaux d'équipement moitié en capital, moitié en annuités, que le taux des annuités d'intérêt a été relevé de 4 à 5 p. 100 et la durée d'amortissement ramenée de 30 à 15 ans.

De plus, les collectivités locales ne sont plus obligées de prendre l'engagement de réaliser l'emprunt représentant la part en capital de la subvention d'Etat auprès des personnes privées, à l'exclusion de toutes les caisses de crédit. La seule

restriction qui a été maintenue concerne la possibilité d'emprunter cette part sur le fonds national d'équipement et d'investissement.

Au contraire, la loi initiale du 1^{er} octobre 1948 concernant les travaux dépendant du ministère des travaux publics n'a reçu aucun assouplissement; or, de nombreux travaux, les travaux de défense contre les eaux, en particulier, ressortissent à la fois aux deux ministères de l'agriculture et des travaux publics et les programmes correspondants élaborés par les collectivités locales se trouvent ainsi assujettis à deux législations différentes.

Une harmonisation s'impose dès 1954, tout au moins dans les taux d'annuité et les modalités d'emprunt. En effet, aucun crédit en capital n'ayant été inscrit au budget des travaux publics de 1954 au titre de ces travaux, il apparaît que le Gouvernement a voulu laisser la totalité de la charge des emprunts relatifs aux travaux relevant de la compétence du ministère des travaux publics aux collectivités locales intéressées.

En bref, et comme je viens de l'indiquer, il s'agit de rétablir la parité entre deux lois qui étaient à l'origine jumelles et qui ne le sont plus par suite de la promulgation de plusieurs lois de finances qui ont modifié la première à la demande de M. le ministre de l'agriculture. Le rétablissement de la parité est absolument urgent et nécessaire, tant pour les départements que pour les communes. De nombreux travaux de défense contre les eaux, dans le département de la Gironde en particulier, sont arrêtés par suite de la quasi impossibilité de réaliser des emprunts dans le public, comme le veut la loi primitive applicable au ministère des travaux publics.

En particulier, le programme de travaux départementaux de la Gironde, qui est de l'ordre de 780 millions, ne sera possible et réalisable qu'après adoption par le Parlement de cet amendement.

D'autre part, il ne me paraît pas inutile de rappeler que les travaux subventionnés sont, pour l'Etat, d'un rapport supérieur aux dépenses de la subvention, par suite du jeu des impôts directs et des impôts indirects sur les biens de consommation.

Enfin, je me permets de préciser que mon amendement n'entend pas, comme c'est le cas pour le ministère de l'agriculture, dans le cadre des subventions pour travaux de défense contre les eaux, conduire le ministère des travaux publics à subventionner ces projets moitié en capital et moitié en intérêts. Son intention se limite à harmoniser entre les deux ministères les facilités accordées aux collectivités en vue de la réalisation des emprunts des collectivités pour la part de subvention non versée en capital, ainsi que le précisent bien les deux premières lignes du dernier paragraphe de mon amendement, que je viens de rappeler. C'est la part de subvention non versée en capital qui est seule commune aux deux ministères intéressés.

A contrario, mon amendement n'a pas davantage pour but — d'ailleurs le voudrait-il, il ne le pourrait pas — de supprimer la moitié de subvention en capital que le ministère de l'agriculture est autorisé à verser sur les travaux d'équipement du cadre qui nous occupe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il serait utile d'avoir l'opinion de M. le ministre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, sans méconnaître l'intérêt de l'amendement que vous venez de soutenir, j'ai la désagréable mission de lui opposer les articles 47 et 60, que vous connaissez bien.

Je vais vous faire une suggestion qui, si vous l'adoptez, pourra vous donner en partie satisfaction. Ce serait de compléter l'article 7 par la disposition suivante : « Les collectivités qui disposeront de fonds libres pourront les affecter à tout ou partie des dépenses qu'elles devraient couvrir par l'emprunt local et bénéficieront, en ce qui concerne les fonds ainsi employés, des annuités de l'Etat dans les conditions fixées par la loi n° 48-1540 du 1^{er} octobre 1948 modifiée comme il est dit ci-dessus. »

Cette disposition pourrait vous satisfaire et m'éviterait de vous opposer un article qu'il est toujours désagréable d'appliquer à un amendement intéressant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 47 ?

M. le rapporteur. Incontestablement, l'article 47 est opposable.

M. le président. L'article 47 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable, mais M. le ministre a fait une suggestion.

M. Monichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Monichon. Monsieur le ministre, je suis désolé que, dans cette question d'une importance capitale pour le département de la Gironde, vous ayez la difficile mission de m'opposer l'article 47.

Je me permets de vous rappeler que l'année dernière, à pareille époque, le maire de la commune du Bouscat que je suis et le maire de la ville de Bordeaux se trouvaient, depuis quinze jours, avec plus de 200 ouvriers municipaux, sur les lieux que menaçaient les inondations et nous étions obligés de prévoir l'évacuation de plus de 1.500 familles.

Je ne voudrais pas que, au travers de l'argument financier que vous invoquez, vous puissiez, pour l'avenir, prendre la responsabilité de désastres qui seraient considérables, monsieur le ministre.

J'ai le sentiment que l'article 47 que vous m'opposez a surtout trait à l'harmonisation du taux de l'intérêt puisque mon amendement propose que le taux de l'intérêt soit porté de 4 à 5 p. 100 et que la durée d'amortissement soit réduite de trente à quinze ans. Or, il est un autre élément de mon amendement dont je voudrais tout de même, monsieur le ministre, vous souligner l'importance. De même qu'il a été accordé par le ministère de l'agriculture, pour les travaux ressortissant de sa compétence, la possibilité aux collectivités de ne plus être obligées de faire appel à l'emprunt local, qui est pratiquement impossible à réaliser — vous le savez, car vous êtes maire d'une ville — de même j'aimerais que vous accordiez des dispositions identiques de facilité pour les emprunts à contracter par les collectivités au regard des travaux qui sont de votre compétence.

Ce serait déjà, si vous pouviez accepter cette partie de mon amendement, un élément important d'amélioration, dont je vous serais personnellement très reconnaissant.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je m'excuse, monsieur le sénateur, mais l'appel au crédit public est du ressort exclusif du ministre des finances et je ne peux pas me substituer à lui.

M. Monichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Monichon. Monsieur le président, puisque M. le rapporteur de la commission des finances a reconnu que l'article 47 s'appliquait à mon amendement et le rendait par conséquent irrecevable, je reprends, en vous exprimant, de nouveau, mes regrets, l'amendement qui m'a été suggéré par M. le ministre des travaux publics et dont je le remercie.

J'accepterais, monsieur le président, que vous mettiez aux voix cet amendement car nous savons tous que faute de grives on se contente de merles. (*Sourires et dénégations.*)

M. le président. Cet amendement, je le rappelle, est ainsi rédigé : « Compléter comme suit cet article :

« Les collectivités qui disposeront de fonds libres pourront les affecter à tout ou partie des dépenses qu'elles devraient couvrir par l'emprunt local et bénéficieront, en ce qui concerne les fonds ainsi employés, des annuités de l'Etat, dans les conditions fixées par la loi n° 48-1540 du 1^{er} octobre 1948, modifiée comme il est dit ci-dessus. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 7 ainsi complété.

(*L'article 7, ainsi complété, est adopté.*)

M. le président. « Art. 8. — Est approuvé, au titre de 1954, le programme des travaux neufs de la Société nationale des chemins de fer français retracé à l'état D annexé à la présente loi et qui s'élève à 41.875 millions de francs.

« Sur ce montant, 36.725 millions de francs seront payés au moyen des ressources propres de l'entreprise, des acomptes de

reconstitution versés par l'Etat au titre du chapitre 73-41 : « Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français et des entreprises exploitant les chemins de fer d'intérêt général » ouvert au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) et des emprunts garantis par l'Etat. »

L'article 8 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état D annexé.

Je donne lecture de l'état D.

ETAT D

Tableau retraçant le programme des travaux neufs de la Société nationale des chemins de fer français autorisés en 1954.

Travaux approuvés.

Reconstitution :

Matériel, 5 milliards de francs. — (*Adopté.*)

Installations fixes, 8 milliards de francs. — (*Adopté.*)

Etablissement :

Electrification (programme normal), 15 milliards de francs. — (*Adopté.*)

Electrification (programme spécial), 3 milliards de francs. — (*Adopté.*)

Installations fixes, 5.900 millions de francs. — (*Adopté.*)

Equipement hydroélectrique, 800 millions de francs. — (*Adopté.*)

Participations financières, 925 millions de francs. — (*Adopté.*)

Frais généraux, 3.250 millions de francs. — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 avec la somme de 41.875 millions de francs résultant des votes émis sur les lignes de l'état D.

(*L'article 8 est adopté.*)

M. le président. Je rappelle que l'article 8 bis a été précédemment voté.

« Art. 9. — Le montant des travaux complémentaires de premier établissement dont l'exécution pourra être autorisée en 1954 sur le réseau d'intérêt général secondaire du Vivarais-Lozère concédé à la compagnie de chemins de fer départementaux est fixé au maximum, y compris les acquisitions de matériel, à la somme de 2.502.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — I. — Les pensions concédées avant le 1^{er} janvier 1954, en application de la loi du 22 juillet 1922, relative aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways feront l'objet, à compter de cette date, d'une nouvelle liquidation effectuée sur la base des salaires afférents aux emplois occupés par les pensionnés compte tenu des modifications opérées dans la structure ou les appellations desdits emplois.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles cette révision sera réalisée. »

« II. — Un projet de loi, tendant à fixer les aménagements qui devront être apportés au régime de la loi du 22 juillet 1922 ainsi que les modalités corrélatives de financement, sera déposé, avec demande de discussion d'urgence, avant le 28 février 1954.

« III. — La disposition *in fine* de l'article premier de la loi n° 47-651 du 9 avril 1947 relative à la stabilisation du fonds de réserve de la caisse autonome mutuelle des retraites est abrogée.

« IV. — A concurrence de 300 millions, le Trésor pourra consentir à la caisse autonome mutuelle des retraites des avances remboursables avant le 31 décembre 1954 sur les ressources du projet de loi prévu au paragraphe II ci-dessus. »

Par amendement (n° 21), M. Pinton propose de rédiger comme suit le paragraphe I de cet article :

« I. — Les pensions concédées avant le 1^{er} janvier 1954 en application de la loi du 22 juillet 1922 feront l'objet, à compter de cette date, d'une nouvelle liquidation.

« A titre provisoire, et en attendant la promulgation de la loi prévue au présent article, il sera fait application aux pensions actuellement servies de coefficients de majoration fixés par un arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances ; cet arrêté devra intervenir avant le 15 janvier 1954. »

La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. M. Pinton a été obligé de s'absenter et il m'a demandé de bien vouloir défendre son amendement devant l'assemblée.

Cet amendement présente une différence avec le texte du premier paragraphe de l'article 10 en ce sens qu'il prévoit la détermination du montant des retraites à partir du 1^{er} janvier 1954, non pas en tenant compte du traitement de base du personnel actuellement en fonction et dont les emplois correspondent aux agents retraités des cheminots des chemins de fer secondaires, mais par des dispositions prises directement par M. le ministre des travaux publics et M. le ministre des finances.

En ce qui me concerne, je préférerais peut-être l'article même de la loi, mais étant donné que je suis chargé de défendre l'amendement, je m'acquiesce de ma tâche, en faisant abstraction de mon opinion personnelle, et je demande à M. le ministre de nous donner son avis.

M. le ministre. Ce ne pourrait être qu'à titre provisoire, sinon les intéressés ne seraient pas payés aussi rapidement que nous le désirons.

M. Jean Bertaud. En tout état de cause, dans l'article tel qu'il est rédigé dans la loi, il est prévu que le traitement de base des retraités sera fixé en tenant compte du traitement actuel des agents en service, et que la loi n'interviendra que plus tard pour déterminer les aménagements; par conséquent, il y a du provisoire des deux côtés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement de M. Pinton et, pour donner un effet pratique à l'ensemble, elle propose d'ajouter au paragraphe, *in fine*, les mots: « La majoration provisoire viendra en déduction du rappel d'arrérages découlant de la nouvelle liquidation. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'accepte l'amendement de M. Pinton, tel qu'il a été complété par M. le rapporteur.

M. le président. L'amendement de M. Pinton, complété par le texte proposé par la commission, se lirait donc ainsi:

Compléter comme suit le paragraphe I de cet article:

« I. Les pensions concédées...

« A titre provisoire, et en attendant la promulgation de la loi prévue au présent article, il sera fait application aux pensions actuellement servies de coefficients de majoration fixés par un arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances; cet arrêté devra intervenir avant le 15 janvier 1954.

« La majoration provisoire résultant de l'alinéa qui précède viendra en déduction du rappel d'arrérages résultant de la nouvelle liquidation. »

Je mets aux voix l'amendement ainsi rédigé, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient le premier paragraphe de l'article 10.

Par amendement (n° 1) M. Julien Brunhes et les membres de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, proposent au paragraphe II de cet article, à la 3^e ligne, de supprimer les mots: « avec demande de discussion d'urgence ».

La parole est à M. Jean Bertaud pour défendre l'amendement.

M. Jean Bertaud. M. Julien Brunhes m'a chargé, également, de défendre cet amendement qui tend à supprimer les mots: « avec demande de discussion d'urgence », ce qui laisse supposer qu'il pense que le projet de loi viendra suffisamment tôt pour que l'on n'ait pas à utiliser la procédure de discussion d'urgence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je ne voyais aucun inconvénient à conserver le texte tel qu'il était prévu à l'article 10, mais la commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le souci de M. Julien Brunhes rejoint le mien. Je tiens à ce que le Conseil de la République puisse avoir le temps nécessaire pour étudier une question qui est depuis longtemps pendante devant les deux assemblées. Je me déclare donc d'accord avec l'amendement de M. Julien Brunhes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe II ainsi modifié.

(Le paragraphe II modifié est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le paragraphe III ?...

Je le mets aux voix.

(Le paragraphe III est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 4) M. Le Basser propose de rédiger comme suit le paragraphe IV de cet article:

« IV. — A concurrence de 300 millions pour la caisse autonome mutuelle de retraite ainsi que pour les régimes particuliers, le Trésor pourra consentir des avances remboursables avant le 31 décembre 1954, sur les ressources du projet de loi prévues au paragraphe 2 ci-dessus ».

La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Il s'agit de la revalorisation des retraites des petits cheminots qui sont à des régimes particuliers. Un projet de loi, le premier qui avait été déposé, prévoyait l'octroi à la caisse autonome mutuelle de retraites d'une subvention annuelle de 1.300 millions, mais en outre il était dit que des modalités de rattachement à la caisse autonome des régimes particuliers seraient prévues.

A l'heure actuelle, devant quelle situation nous trouvons-nous ? Nous nous trouvons simplement devant ceci: il y a une avance de 300 millions, remboursable avant le 31 décembre 1954, qui sera faite par le Trésor à la caisse autonome mutuelle de retraites; il n'est plus question des régimes particuliers. C'est afin de pouvoir faire entrer les régimes particuliers dans les dispositions de l'article 10, paragraphe 4, que j'ai déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je suis au regret, monsieur le sénateur, de vous opposer l'article 47.

M. Le Basser. Il n'y a pas augmentation de dépenses !

M. le président. L'article 47 est-il applicable, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Nous pouvons faire une autre observation. La caisse autonome ne prévoit qu'un régime, celui des petits cheminots. Or, la disposition présentée par M. Le Basser consiste à incorporer dans le bénéfice de la caisse d'autres catégories. Je pense, par conséquent, que son amendement est irrecevable.

M. Le Basser. L'article 47 ne peut m'être opposé puisqu'il n'y a pas d'augmentation de dépenses.

M. le ministre. En incorporant les régimes particuliers, vous augmentez les avances du Trésor et, par conséquent, vous tombez sous le coup de l'article 47.

M. Le Basser. Mais non. Les avances sont fixées à 300 millions et c'est à prendre sur ces 300 millions. Je ne vois pas pourquoi on oppose sans cesse l'article 47 quand on veut faire un geste intéressant.

M. le président. La commission des finances déclarant l'amendement irrecevable, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe IV.

(Le paragraphe IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 10 avec les modifications résultant du vote des amendements.

(L'article 10 est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 14), M. Dutoit et les membres du groupe communiste proposent d'insérer un article additionnel 11 (nouveau) ainsi conçu:

« Afin de permettre le fonctionnement normal de la caisse autonome mutuelle de retraites constituée par la loi du 22 juillet 1922, complétée par les lois des 31 mars 1928 et 31 mars 1932, le décret du 17 juin 1938 et la loi du 19 août 1950, un règlement d'administration publique sera pris avant le 31 mars 1954. »

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Comme vient de l'indiquer M. le ministre, cette question est pendante devant nos assemblées depuis déjà un

certain nombre d'années. Tous les ans, à pareille époque, nous nous retrouvons devant le même problème : comment faire vivre la caisse autonome de retraites ?

Or, je me permets de rappeler — c'est le but de l'article additionnel que nous proposons — qu'il y a un moyen de faire vivre cette caisse, c'est d'appliquer la loi du 22 juillet 1922, complétée par la loi du 19 août 1950, lois votées par le Parlement français.

Je voudrais indiquer pour nos collègues que la loi du 22 juillet 1922 a créé un régime spécial de retraites pour les agents des chemins de fer secondaires d'intérêt local et les tramways. Ce régime est entré en application à partir du 1^{er} juin 1923, à la satisfaction générale du personnel qui était soumis antérieurement à des régimes particuliers lui assurant, dans la plupart des cas, des retraites d'un taux misérable. Par suite de la fermeture de certains réseaux et de la transformation d'autres lignes en services routiers, il s'est produit une diminution sensible du nombre des affiliés de la caisse autonome mutuelle des retraites et, parallèlement, une augmentation du nombre de pensions à liquider.

Je voudrais rappeler que, de 32.900 en 1924, le nombre des affiliés à la caisse autonome s'est élevé à 40.000, en 1927, pour plafonner à 41.000 en 1931, et décroître jusqu'à 33.000, en 1949. Il est compris actuellement, si mes chiffres sont exacts, entre 27.000 et 28.000. Le nombre des retraités dépasse donc, comme on l'a indiqué dans la discussion, le nombre des cotisants.

Or, pour permettre d'une part, le fonctionnement de cette caisse et, d'autre part, pour faire droit aux revendications des routiers, des chauffeurs occupés sur les lignes de remplacement, une loi du 31 mars 1932 a étendu le bénéfice de la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics de transports en commun sur route, à condition toutefois qu'il s'agisse d'entreprises concédées par les départements ou les communes ou exploitées, en régie directe et fonctionnant de manière régulière et permanente.

Un décret du 9 décembre 1933 a complété et précisé les dispositions de la loi de 1932. Toute entreprise de transports en commun automobiles sur route, astreinte à des obligations de tarification, de régularisation, de permanence devrait faire bénéficier ses agents du régime des retraites de la loi de 1922.

Enfin, un décret-loi du 17 juin 1938 a confirmé les dispositions précédentes. On nous oppose chaque fois que nous évoquons cette question les décisions du conseil d'Etat. Or, j'ai déjà eu l'occasion de rappeler, au cours de la discussion qui s'est tenue devant nous l'année dernière, qu'en 1936 le conseil d'Etat avait déjà jugé cette affaire et considéré que la loi était applicable et viable. Tous les gouvernements qui se sont succédés depuis n'ont tenu aucun compte de la position du conseil d'Etat.

D'autre part, on ne peut nier non seulement que l'affiliation des agents routiers au régime de la caisse autonome mutuelle des retraites est déterminée par la stricte légalité, mais qu'elle présente pour ses agents des avantages substantiels par rapport au régime des prestations vieillesse de la sécurité sociale et notamment, ce qui n'est pas le moins important pour eux, le droit à la retraite à cinquante-cinq ans, âge limite qui s'adapte infiniment mieux aux risques d'une profession qu'il n'est pas possible, sauf de très rares exceptions, d'exercer jusqu'à soixante-cinq ans.

On nous a opposé, dans les commissions, devant le Parlement, que les intéressés eux-mêmes ne voulaient pas être affiliés à cette caisse. Je m'excuse d'abuser peut-être de mon temps de parole, mais, en quelques mots, je voudrais dire que j'ai reçu de multiples délégations démontrant au contraire que les routiers, que les chauffeurs occupés dans les services Citroën et dans les grandes sociétés de transports sont tous partisans de l'affiliation à la caisse autonome mutuelle des retraites. Je voudrais indiquer aussi que les patrons eux-mêmes ont signé en 1936 un accord avec les travailleurs pour les affilier.

Il ne peut donc y avoir aujourd'hui aucun doute : l'affiliation des routiers à la caisse autonome des retraites est légale et désirée par les travailleurs et d'autre part, en 1936, les patrons étaient d'accord pour affilier leurs employés. Nous ne voyons pas pourquoi, aujourd'hui, on remet constamment cette affaire en question et pourquoi, en définitive, le Gouvernement ne se décide pas à appliquer une loi qui a été votée à plusieurs reprises par les deux Assemblées, Assemblée nationale et Conseil de la République. C'est dans le but d'obtenir enfin l'application de cette loi que nous avons déposé l'article additionnel à l'article 10.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'article 10 actuellement en discussion institue, pour l'immédiat, un règlement du cas douloureux des petits retraités de la caisse autonome..

M. Dutoit. D'accord !

M. le rapporteur. ...règlement qui pourra d'ailleurs intervenir dès demain. L'article 10 nous donne actuellement entière satisfaction. En ce qui concerne la loi du 19 août 1950, je crois que vouloir la faire revivre serait causer des retards au règlement que nous envisageons. D'autre part, le conseil d'Etat a déclaré que cette loi était inapplicable et c'est tellement vrai que le règlement d'administration publique n'a jamais été promulgué. Je demande, par conséquent, le maintien de l'article 10 tel qu'il est rédigé présentement, et je déclare à M. Dutoit, en ce qui concerne le rattachement à la caisse autonome des agents des transports routiers, que c'est une question que nous pourrions envisager au moment où nous discuterons l'ensemble du nouveau projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement est entièrement de l'avis du rapporteur. L'amendement pris en lui-même tombe sous le coup de l'article 60 que je cite : « Aucun article additionnel ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

M. Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit, pour répondre à M. le ministre.

M. Dutoit. Répondant en quelques mots à M. le rapporteur de la commission des finances, je ne pense pas que le fait d'inclure cet article additionnel puisse gêner le paiement de la somme de 300 millions prévue au présent budget pour la péréquation des retraites.

Par cet article additionnel, je demande précisément que l'on ne termine une fois pour toutes avec cette question, afin de ne pas obliger le rapporteur à revenir chaque année devant le Parlement demander les sommes nécessaires à cette péréquation des retraites des petits cheminots. D'ailleurs leur nombre ira en décroissant par suite de la fermeture des lignes de chemins de fer d'intérêt secondaire.

Maintenant, en ce qui concerne la position du conseil d'Etat, j'ai entre les mains une décision de cet organisme statuant au contentieux. Je lis :

« Vu la requête et le mémoire pour : 1° l'association nationale des transports ; 2° la fédération générale des transports ; 3° la fédération nationale des transporteurs de France ; 4° l'Union nationale des transporteurs routiers ; ladite requête et ledit mémoire tendant à ce qu'il plaise au conseil d'annuler, pour excès de pouvoir, le décret du 17 juin 1938, publié au *Journal officiel* le 29 juin 1938, étendant le bénéfice de la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics automobiles réguliers de voyageurs et marchandises,

« Vu les lois des 5 avril 1910 et 22 juillet 1921, la loi du 31 mars 1932, la loi du 13 avril 1938, la loi du 18 décembre 1940 ;

« Considérant que le décret du 17 juin 1938 étendant le bénéfice de la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics automobiles réguliers de voyageurs et de marchandises, a eu pour objet de procurer des ressources nouvelles à la caisse chargée du service des retraites instituées par ladite loi, en y affiliant les agents des services routiers et d'améliorer, dans l'intérêt de la paix sociale, les retraites desdits agents ; qu'en prenant une telle mesure, le Gouvernement n'a pas excédé les pouvoirs qu'il tenait de la nation ; que l'opportunité de ladite mesure ne saurait être discutée devant le conseil d'Etat, statuant au contentieux. »

Je pense que c'est clair. Il ne peut pas y avoir deux décisions, l'une contredisant l'autre. Mon argumentation semble donc fondée. L'application des lois de 1922 et 1951 devrait être chose faite aujourd'hui et ne plus soulever de discussions.

C'est pourquoi je me permets de maintenir mon amendement.

M. le ministre. Je rappelle que j'ai opposé l'article 60 de votre règlement.

M. le président. L'article 60 étant en effet applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Kalb. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Kalb.

M. Kalb. Bien entendu, je voterai le budget qui nous est présenté. Je voudrais cependant profiter de la présence de M. le ministre des travaux publics pour lui rappeler l'urgence qui s'impose à la constitution de la commission d'étude pour la reconstruction du pont de Neuf-Brisach dont nous avons eu l'honneur de l'entretenir.

Je me permets en outre de vous faire part d'une anomalie. La Société nationale des chemins de fer français a accordé des primes de reconnaissance aux agents restés à leur poste durant les grèves du mois d'août. J'estime, monsieur le ministre, qu'il s'agit là d'un précédent dangereux, car, en restant à leur poste, les agents de la Société nationale des chemins de fer français n'ont fait que leur devoir. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Dutoit. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Mesdames, messieurs, il est juste de reconnaître que, dans ce budget, un léger effort a été fait en faveur des petits cheminots. Le crédit de 300 millions permettra, pour cette année, la péréquation de leur retraite.

Il n'en est pas moins vrai que les crédits inscrits à ce budget ne permettent pas de faire droit aux revendications du personnel des ponts et chaussées et des cheminots petits et grands. En définitive, la politique du Gouvernement, en ce qui concerne les transports, constitue une politique de liquidation du réseau ferroviaire français. D'autre part, les crédits sont insuffisants pour nos routes et nos ponts.

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre le présent budget.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre à l'honorable sénateur M. Kalb, qui tout à l'heure a donné un renseignement inexact. La Société nationale des chemins de fer français n'a pas pour habitude de donner de gratification particulière aux agents non grévistes, au cours de mouvements sociaux. Elle n'a pas agi différemment en août 1953. J'ai procédé à une enquête à cet égard. Par contre, elle peut être amenée, selon les circonstances, à donner des indemnités pour heures supplémentaires ou frais de déplacement aux agents dont la durée du service dépasse le nombre réglementaire d'heures de travail ou qui sont astreints à quitter momentanément leur résidence habituelle. Ces indemnités conservent, en tout état de cause, le caractère de remboursement de frais engagés dans des circonstances exceptionnelles. En aucun cas, il ne s'est agi d'une gratification pour les agents demeurés à leur poste. Le ministre n'aurait certainement pas donné son assentiment à des mesures de cet ordre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	311
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	160
Pour l'adoption	295
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 5 —

BUDGET DU MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER POUR 1954

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954. (N^{os} 553 et 632, année 1953.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu, de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires

du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer :

MM. Adenot, directeur du cabinet du ministre.

Marchandise, chef de cabinet.

Lagneau, sous-directeur de la comptabilité.

Suchaire, administrateur de la France d'outre-mer.

Luchaire, conseiller technique.

Pierson, secrétaire d'administration à la direction du budget.

le gouverneur Torre, conseiller technique.

de Bouteiller, conseiller technique.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

MM. Martin, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

Valette, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Saller, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, ce matin, j'avais formé le projet de vous demander, en montant à cette tribune, de voter sans discussion le budget de la France d'outre-mer pour protester contre les conditions invraisemblables dans lesquelles on nous oblige à voter plusieurs dizaines de milliards de crédits qui conditionnent l'existence de dizaines de millions de personnes. (*Très bien! Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Il n'est pas digne d'hommes que l'on dit sages, il n'est pas digne d'un Parlement, il n'est pas digne de la République de discuter de ces choses dans la hâte, dans la confusion, dans cette sorte de fièvre que l'on nous impose, à un moment où il n'est absolument pas possible de réfléchir sur les votes que nous allons émettre. S'il ne s'était agi du sort de dizaines de millions de personnes, s'il n'y avait eu la déférence que je vous dois à tous, je n'aurais même pas pris la parole dans la discussion générale. Le bref temps de parole qui m'est imparti m'oblige d'ailleurs à ne pas commenter le rapport qui vous a été distribué au nom de la commission des finances, mais seulement à résumer aussi brièvement que possible.

Comme vous le savez, ce rapport porte sur les dépenses de fonctionnement du ministère et sur les dépenses d'investissement qui seront effectuées dans tous les territoires qui relèvent de l'autorité de M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne rappellerai pas les chiffres concernant les dépenses de fonctionnement; ils figurent dans les documents qui vous ont été distribués. Je me bornerai à vous dire que les mouvements de crédits constatés pour l'exercice 1954 seraient de peu d'importance s'ils ne traduisaient une politique qu'il me semble nécessaire de caractériser d'un mot!

Elle n'a pas changé depuis des années. Elle ne s'est pas encore adaptée à la nouvelle structure politique donnée aux territoires d'outre-mer par la Constitution du 27 octobre 1946; et de ce fait, l'organisation des pouvoirs publics qui subsiste encore, aussi bien à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer que dans les groupes de territoires et dans les territoires eux-mêmes, est en déséquilibre avec la structure politique des pays dont nous nous occupons.

Il ne faut pas se dissimuler, monsieur le ministre, que vos prédécesseurs, et vous-même en partie, lorsque vous ne réalisez pas les réformes que vous jugez avec nous nécessaires, qui ont été réclamées depuis six ans aussi bien par le Conseil de la République que par l'Assemblée nationale, lorsque vous vous refusez à les effectuer ou lorsque vous en effectuez quelques-unes pour nous faire croire que des réformes ont été faites, vous vous refusez par là même à réaliser les transformations politiques qui ont été ordonnées par la Constitution.

Il n'est pas possible d'avoir un appareil public qui ne soit pas conforme à l'appareil politique. Le porte à faux que cela constitue est une cause de mécontentement et d'insatisfaction, qui obligatoirement se traduit sur le plan politique et dans l'efficacité des services publics que vous dirigez.

Au cours des années précédentes, nous avons formulé des observations, des recommandations aussi parce que nous autres, élus d'outre-mer, nous sommes beaucoup plus soucieux d'efficacité que de critique. Nous ne cédon pas à la manie de critiquer, mais plutôt à la manie de proposer et nous avons suggéré quatre grandes réformes.

D'abord, la réforme de votre administration centrale. Il n'est pas besoin d'en dire du mal; vous en pensez pire que nous.

M. Louis Jacquinot, ministre de la France d'outre-mer. Je proteste!

M. le rapporteur. Je n'attendais pas moins que cette protestation rituelle.

Ensuite, la réforme des gouvernements généraux. On a dit de ces derniers tout ce que l'on pouvait en dire, sauf une

chose qu'il est impossible d'avouer, à savoir qu'ils sont de quelque utilité. Enfin, la réforme des administrations locales et la réforme de la formation du personnel.

Je ne reviendrai pas sur les raisons de ces réformes. Je me bornerai à rappeler les constatations que nous avons faites, les conclusions auxquelles nous sommes arrivés, d'un accord unanime, quelles que soient nos opinions personnelles, quelle que soit la place de l'échiquier politique que nous occupons, quelle que soit l'assemblée dont nous faisons partie. Nous pensions qu'une administration centrale, monsieur le ministre, devait exercer exclusivement des fonctions d'autorité, plus une ou deux fonctions de gestion qui sont celles que l'état actuel d'organisation des territoires ne permet pas d'exercer sur les lieux mêmes où elles doivent produire leur effet.

Ces fonctions de gestion sont celles de la distribution de l'enseignement supérieur et celles concernant certaines études.

La fonction d'autorité, je le rappelle, c'est l'application de la politique du Gouvernement et du Parlement à l'égard des territoires d'outre-mer. C'est également le contrôle des services publics.

Nous avons dit qu'aux territoires d'outre-mer devait aller la gestion de toutes les ressources locales perçues dans leur ressort, de toutes leurs richesses naturelles et le fonctionnement de tous les services publics autres que ceux qui mettent en cause d'autres territoires ou la souveraineté nationale.

Nous vous avons dit que les groupes de territoires devaient exercer un pouvoir de gestion s'appliquant exclusivement aux intérêts communs aux territoires qui forment ce groupe, un pouvoir de coordination qui résulte de l'existence de ces intérêts communs ainsi qu'un rôle de solidarité sur le plan économique et sur le plan social, qui permette d'égaliser, à des niveaux comparables, les facilités offertes aux populations des territoires groupés.

Egalement vous pourriez, monsieur le ministre, déléguer, à ceux que l'on appelle aujourd'hui les hauts commissaires, à ceux qu'un vieux fonctionnaire comme moi continue à appeler les gouverneurs généraux, quelques fonctions de contrôle. C'est cela que nous vous avons demandé de faire.

Nous avons défini les conséquences de ces principes. Nous avons dit notamment que cela comportait une redistribution des attributions entre les assemblées locales et les assemblées de groupe et nous vous avons signalé, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, que ces attributions elles-mêmes n'étaient pas suffisantes, du fait que, par une sorte de crainte que les événements n'ont pas justifiée, on a étendu d'une façon abusive ce que l'on a appelé le système des dépenses obligatoires.

Jadis, dans ce vieux décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, que j'ai appris lorsque j'ai débuté il y a de cela trente-trois ans, la notion de dépenses obligatoires ne concernait que les dettes des territoires et le traitement du gouverneur.

M. le ministre. Et les emprunts.

M. le rapporteur. C'est ce que j'appelle les dettes des territoires. Aujourd'hui, les dépenses obligatoires concernent pratiquement tout, parce qu'il y a les conséquences de ces dépenses obligatoires. J'ai donné dans mon rapport un exemple symptomatique. Lorsque vous êtes obligé d'inscrire dans votre budget le traitement de dix ingénieurs des travaux publics, vous êtes obligé d'inscrire également le traitement des conducteurs, des surveillants, des employés de bureau et les dépenses de matériel occasionnées par l'exercice des fonctions de ces dix ingénieurs. Il faut modifier cela.

Nous avons signalé les abus auxquels avait conduit fatalement, logiquement, par une sorte de loi inéluctable, l'organisation des gouvernements généraux. Le fait de confier à des hommes à la fois le pouvoir de déterminer leurs ressources, le pouvoir de déterminer leurs attributions, le pouvoir de prendre toutes les décisions qu'ils souhaitent, conduisait à une concentration abusive, littéralement ahurissante, des pouvoirs dans les groupes de territoires et dont un exemple récent, qui date de 1951, je crois, est symptomatique.

On a vu confier au gouvernement général la direction des gardes cercle — je m'excuse de ce terme que nos collègues métropolitains ne connaissent pas. C'est, véritablement, là le type de l'abus, le type de la déviation et tant que vous continuerez à laisser au gouverneur général les pouvoirs qui sont issus du décret de 1904, modifié en 1920, modifié en 1925, modifié je ne sais plus que l'autre année, vous arriverez fatalement à ces résultats. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Nous vous avons demandé de modifier cette législation, monsieur le ministre. Nous avons espéré beaucoup des promesses que vous nous aviez faites l'année dernière, car, lorsque vous

êtes venu discuter le budget de la France d'outre-mer, vous aviez déjà exercé les fonctions de ministre et vous aviez déjà une connaissance assez approfondie du département que vous dirigez. Vous nous aviez fait des promesses et nous étions persuadés que vous les alliez tenir.

Or, vous nous avez communiqué officiellement un rapport dont le moins que je puisse dire est qu'il ne marque pas, pour les parlementaires qui en ont pris connaissance, une grande considération.

Essayer de nous faire croire que les réformes contenues dans ce rapport pouvaient donner satisfaction à nos revendications, c'est véritablement avoir une idée assez faible de notre intelligence!

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je ne me permettrai qu'un seul mot: la réforme qu'on a appelée « la réformette », d'un nom que j'ai moi-même lancé, ce dont je m'excuse, a été demandée par l'Assemblée nationale et c'est en m'inspirant de ses débats que j'ai procédé à cette réforme.

M. le rapporteur. Alors, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, puis-je, au nom du Conseil de la République tout entier, vous faire le reproche de n'avoir considéré que les revendications de l'Assemblée nationale et d'avoir tenu pour nulles, non avenues et négligeables les recommandations et les demandes du Conseil de la République ?

M. le ministre. Je m'excuse encore et je vous démontrerai bientôt tout le contraire.

M. le rapporteur. Ce rapport se résume d'un mot: on a examiné les attributions de l'administration centrale. Un groupe d'hommes comprenant les fonctionnaires les plus éminents s'est penché pendant des mois sur ce problème pour aboutir à la conclusion qu'une seule attribution de l'administration centrale pouvait être renvoyée outre-mer, la réglementation des chambres de commerce. Je ne suis d'ailleurs pas d'accord sur cette conclusion, parce que cette attribution a un caractère général qui lui permet de rester à l'administration centrale, mais c'est probablement pour donner une satisfaction d'amour-propre aux députés que l'on a admis qu'il y avait quelque chose à faire. On a réorganisé les services d'information et de propagande. Notre collègue M. Durand-Réville, qui avait également recommandé cette réforme, en sera particulièrement heureux, surtout si l'on continue à rattacher le service des finances locales à la direction du contrôle. J'ai dit dans mon rapport que ceci comportait un grave inconvénient, celui de faire de ce service un service de contrôle et non plus un service d'orientation et de coordination.

Mais on n'a pas cherché à dresser le bilan de l'action des services du département pour voir si cette action concordait avec les tâches que les services devaient remplir et les nécessités propres aux territoires d'outre-mer.

On ne s'est pas demandé non plus si la répartition de ces attributions entre les trois catégories d'administration avait pas besoin d'être modifiée. Là est cependant le fond du problème et il faut constater que vous n'avez pas procédé à cette étude, monsieur le ministre.

Nous ne sommes donc pas satisfaits de ce que vous nous présentez, et vous le comprendrez très bien. Bien entendu, je ne parle pas au nom de l'Assemblée nationale — je n'aurai pas l'outrecuidance de faire — mais au nom du Conseil de la République.

En ce qui concerne la formation du personnel, nous sommes encore moins satisfaits, car ce problème revêt un aspect beaucoup plus important du point de vue politique. Il ne faut pas oublier, monsieur le ministre, que l'œuvre de la France dans les territoires d'outre-mer, depuis des années, a consisté essentiellement à former des élites auxquelles il est absolument impossible de ne pas donner le moyen d'utiliser leurs connaissances, leur formation.

Nous avons de ce devoir un exemple présent à toutes nos mémoires, celui de l'Indochine. M. le gouverneur général Alexandre Varenne avait voulu résoudre ce problème dès 1932 ou 1933 si mes souvenirs sont exacts. Il n'a pu mener sa tâche à bien et nous avons connu 1946 et 1953, 1953 étant beaucoup plus important que 1946, car cette année a vu consacrer l'indépendance totale des Etats associés. Ni vous ni moi, ni aucun des élus ici présents, ni aucun des habitants des territoires dont vous avez la charge, nous ne voulons voir reproduire ces résultats. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Pour ne pas les voir reproduire, il n'y a qu'une seule solution, c'est d'associer les élites que nous sommes en train de former à l'administration des territoires que vous dirigez. (*Nouveaux applaudissements.*) Si vous ne le faites pas, si vous vous contentez de le proclamer sans le réaliser, vous créez de l'insatisfaction politique, avec tout ce que cela peut comporter.

Réformez l'école coloniale — je continue à lui donner ce nom — faites-en ce que Pavie appelait en 1889 « l'école cambodgienne », une école créée pour les jeunes Cambodgiens destinés à administrer leur pays. Faites-en cela. Et, puisque nous sommes dans une République où tout le monde est citoyen français, qu'il y ait, dans cette école coloniale, autant de Français de la métropole que de la France d'outre-mer. (*Applaudissements sur divers bancs.*) Qu'il n'y ait pas d'échantillons dans cette école coloniale, 5 sur 1931 en trois ans. Pour y parvenir, il faut une réforme des thèmes des concours, il faut créer chez les étudiants des territoires d'outre-mer cette confiance dans les résultats des concours, cette confiance dans le fonctionnement de l'administration, qu'ils désirent, qu'ils demandent pour pouvoir participer à cette administration. Tant que vous n'aurez pas réalisé cela, rien n'aura été fait.

Mesdames, messieurs, pour répondre au désir de M. le président de notre Assemblée et également pour observer la règle que nous nous sommes imposée, je passerai tout de suite à un autre sujet: celui des investissements.

Je suis persuadé, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, que vous êtes aussi mécontent que nous des décisions de la rue de Rivoli en ce qui concerne les investissements. Ces décisions ont abouti à diminuer d'une façon très importante, par rapport à 1953, les crédits qui ont été accordés pour 1954. Il y a diminution dans le secteur d'outre-mer, comme je le disais l'autre jour à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, au moment précis où il y a augmentation dans le secteur métropole. Est-ce l'indice d'une politique de la rue de Rivoli ? je ne veux pas le croire, car elle aurait des conséquences si graves, elle serait tellement contraire aux intérêts de la nation qu'il serait vraiment criminel de l'imaginer.

Cette diminution des investissements s'est traduite surtout par la diminution des crédits d'engagement concernant les opérations nouvelles. Cette diminution va accentuer le ralentissement du développement économique et social dans les territoires d'outre-mer. Au moment où la récession économique fait sentir ses effets, elle contribuera à accroître le malaise économique et social, donnera l'impression que nous autres — monsieur le ministre de la France d'outre-mer, je vous associe à nous parce que je connais vos sentiments — n'avons plus foi dans cette grande idée du développement économique et social des territoires d'outre-mer, qui a toujours été la raison d'être du ministère que vous dirigez et qui avait pris une nouvelle force lorsque la loi du 30 avril 1946 était venue poser d'une façon éclatante le principe de ce développement, en faire la charte de toute la politique de la France vis-à-vis des territoires d'outre-mer.

Je n'entrerai pas dans le détail. La débudgétisation des investissements n'est qu'un moyen d'augmenter la charge des territoires d'outre-mer par rapport à celle de la métropole. Ce n'est rien de plus — les chiffres le démontrent — et la diminution des opérations nouvelles nous promet pour les années à venir une nouvelle diminution de crédits. La répartition qui est faite des engagements nouveaux entre les opérations de production et les opérations d'équipement comporte pour l'avenir des conséquences extrêmement importantes du fait des charges fiscales nouvelles qu'elle va imposer aux territoires d'outre-mer. La répartition par territoires comporte une sorte de discrimination que nous voudrions voir disparaître.

Tout cela serait d'une importance secondaire s'il n'y avait cette volonté du ministère des finances de réduire les investissements, s'il n'y avait cette renonciation à l'idée du développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Vous m'excuserez de m'élever contre cette renonciation. J'ai mis personnellement tous mes espoirs dans cette idée, je reste convaincu qu'il n'y a pas de salut pour la France, de solution pour résoudre les difficultés économiques et financières de la métropole, hors de la mise en valeur des territoires d'outre-mer. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Vous pouvez augmenter les rendements, vous pouvez améliorer l'organisation de l'agriculture et de l'industrie métropolitaines, le solde des profits sur les pertes restera malgré tout très réduit et n'apportera pas cette masse de ressources dont la France a besoin pour sortir de ses difficultés. Le déficit dollars de la France ne sera jamais comblé si ce n'est par un développement des territoires d'outre-mer. C'est là, dans cette masse de richesses naturelles inexploitées, dans les possibilités qui sont offertes de produire beaucoup plus que les populations autochtones, dont la densité est faible, ne pourront con-

sommer, que vous pouvez trouver les solutions à toutes les difficultés actuelles.

Si la rue de Rivoli y renonce, il faut, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, que vous tapiez du poing sur la table au conseil des ministres pour « fourrer » cela de gré ou de force dans la tête de vos collègues. (*Très bien! très bien!*)

Monsieur le ministre, je suis persuadé que vous avez les mêmes critiques que nous-mêmes à formuler sur votre budget et ce que je vous demande, c'est de vous faire, auprès du Gouvernement, auprès du Parlement tout entier, ou plutôt auprès de la première Assemblée, parce qu'ici nous en sommes tous convaincus, l'interprète de nos recommandations, l'interprète de nos désirs et, dirai-je même, l'interprète de notre volonté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. M. le rapporteur a protesté très légitimement au cours de son exposé contre les méthodes de travail auxquelles nous sommes condamnés. Votre président tient à s'associer et à associer le Conseil tout entier à cette protestation.

Il est trop exact, même compte non tenu des circonstances exceptionnelles qui se sont ajoutées cette année aux méthodes de travail de l'autre Assemblée, souvent fâcheuses pour nous, que nous sommes encore aujourd'hui dans une situation particulièrement pénible.

Cela dit, votre président croit qu'il est de son devoir d'attirer votre attention sur l'absolue nécessité, si vous ne voulez pas continuer à siéger au delà du 4 janvier, de donner à la discussion un tour plus rapide.

Au début de cette séance, j'ai rappelé que, sur la suggestion de la commission des finances, la conférence des présidents avait limité le temps de parole: quinze minutes pour les rapporteurs, dix minutes pour les orateurs dans la discussion générale et cinq minutes pour les auteurs d'amendements ou ceux qui interviennent sur ces amendements.

Je vous supplie de faire l'impossible pour que ces temps de parole soient respectés.

La parole est à M. le rapporteur, pour avis, de la commission de la France d'outre-mer.

M. Romani, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Monsieur le ministre, mes chers collègues, moins exclusive que la commission des finances, la commission de la France d'outre-mer, sans aller jusqu'au *satisfecit* intégral, reconnaît bien volontiers qu'une partie de ses recommandations, tout au moins, sont entrées grâce à vous dans la voie, bien timide encore, j'en conviens, des réalisations.

M. Louis Ignacio Pinto. Tellement timide!

M. le rapporteur pour avis. Si vous voulez. Elles ont commencé quand même!

C'est la présentation depuis longtemps attendue dans le même fascicule budgétaire du volume des crédits d'investissements et des dépenses de fonctionnement.

Il nous sera permis désormais de mieux situer dans son ensemble l'action d'un département qui déborde singulièrement les normes traditionnelles des autres ministères. Par l'ampleur des tâches qui lui sont dévolues, par l'étendue des territoires sur lesquels s'exerce son autorité, la rue Oudinot, vous le savez, réunit dans ses directions la synthèse de toutes les activités des autres départements ministériels, aussi bien sur le plan national que sur celui des relations internationales.

Pareille ampleur dans les responsabilités n'avait pas échappé à votre commission qui, depuis quelques années, a cherché le meilleur moyen d'y faire face. C'est ainsi que la nécessité d'une réforme de structure profonde, à tous les échelons, est devenue le leit-motiv de tous ceux qui ont le souci de permettre au responsable de la rue Oudinot de tenir dans l'Union française le rôle prépondérant qu'on ne saurait lui contester.

Ce n'est pas, avouez-le, chose facile. Ce n'est pas encore, constatons-le, chose faite. Du moins est-il permis d'espérer. La grande machine a été lente à se mettre en marche. Grâce à la ténacité des deux Assemblées, l'administration est sortie enfin de sa torpeur, elle qui n'avait pas encore réalisé qu'à travers les changements survenus, « l'ère des minutes manuscrites, raturées et surchargées », comme l'a si bien dit notre camarade Dronne à l'Assemblée nationale, était enfin dépassée.

Nous avons lu, monsieur le ministre, vos déclarations devant l'autre Assemblée. Nous aimerions vous les voir confirmer ici, tant en ce qui concerne les projets en instance dans vos services que les grandes lignes des instructions que vous avez données à vos inspecteurs actuellement en mission dans l'outre-mer.

J'entends bien, monsieur le ministre, que ce sont là les premiers pas. Mais ce sont ceux-là qui coûtent, et nous gardons

l'espoir que cette « réformette » l'expression est, je crois, de vous, monsieur le ministre, se muera bientôt en grande réforme administrative que nous appelons de nos vœux depuis longtemps.

Votre commission de la France d'outre-mer, consciente d'avoir, dès le début, pris le bon départ, se félicite d'avoir persévéré dans ses conclusions. Elles ont inspiré, à chaque discussion budgétaire, tous les orateurs de tous les partis et ne tendaient à rien moins qu'à la réforme de votre département et surtout des gouvernements généraux et locaux qui le prolongent outre-mer.

Or, cette réforme — mon camarade Saller l'a constaté tout à l'heure — n'a pas été réalisée. Les idées maîtresses, telles que nous les avons conçues et développées à cette tribune n'ont inspiré que de loin les membres de la commission chargée par vos soins de la préparer. Les conclusions du rapport Pinasseau n'ont que peu de rapports avec les propositions très précises exposées par le rapporteur de la commission des finances à cette tribune, qui conservent toute leur valeur.

La suppression de quelques postes, dont le plus grand nombre seraient depuis longtemps sans titulaires, nous affirmé-t-on, et la réunion dans une seule direction de services jusqu'alors indépendants des uns des autres, constituerait tout au plus, une amorce qu'il faut pousser plus avant.

Monsieur le ministre, le temps de parole étant limité, je ne voudrais pas entrer dans de trop longs développements, et m'en tiendrai aux points essentiels. Et ceci m'amène, après tant d'autres, à insister sur le sort de ceux qui, depuis toujours, ont fait connaître le vrai visage de la France, avec une dignité, une compréhension humaine et un dévouement qu'on ne saura jamais trop souligner. Il ne suffit pas, monsieur le ministre, de vanter les vertus des administrateurs de la France d'outre-mer et de leur distribuer l'éloge qu'ils méritent. Il faut que ce corps, véritable épine dorsale de notre présence dans l'outre-mer, retrouve la place de premier choix qui lui revient. (*Très bien! très bien!*)

Ce serait, monsieur le ministre, une injustice et une erreur de ne pas lui reconnaître le droit à un classement indiciaire supérieur, à l'amélioration de ses frais de représentation et à l'attribution de l'indemnité de sujétion actuellement accordée à d'autres corps. Ce serait également une erreur dont le Gouvernement ne tarderait pas à connaître la gravité s'il hésitait encore à imposer à certaines autorités administratives pour lesquelles l'Union française n'a qu'une vague résonance sa volonté de voir les administrateurs de la France d'outre-mer retrouver, par voie de réciprocité, dans les corps similaires de la métropole la place que ces derniers se sont réservés le droit de postuler dans leur rang. Ce serait également vouloir exclure toute une jeunesse d'une carrière qui, aujourd'hui plus qu'hier, a besoin d'une élite, que de lui refuser la possibilité de retrouver dans la métropole une situation honorable, si d'aventure les fatigues du climat et celles inhérentes à la profession les contraignaient à cesser toute activité dans l'outre-mer.

M. Durand-Réville, vice-président de la commission de la France d'outre-mer. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Au moment où une de vos préoccupations essentielles — qui est aussi la nôtre — monsieur le ministre, est celle des contacts humains, le problème de ces effectifs et, partant, de leur recrutement, doit retenir votre particulière attention.

La création de nouvelles circonscriptions administratives directement justiciables du chef-lieu qui s'avère souhaitable, entraînera fatalement l'accroissement du nombre des administrateurs. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de ne procéder à l'avenir à aucun dégroupement de cadres s'il n'est le résultat d'une procédure disciplinaire.

Il s'agit maintenant, compte tenu également des mutations de nos camarades d'Indochine et de celles à opérer dans les différents chefs-lieux, de déterminer de façon précise les besoins exacts des territoires en fonction des nouvelles conceptions administratives. Alors seulement il vous sera facile de prévoir un recrutement plus régulier que nous voulons très largement ouvert au seul mérite.

Rejoignant les conclusions de mon collègue M. Saller, pour bien montrer notre désir de voir les autochtones associés plus étroitement à la direction de leurs territoires, nous ne verrions que des avantages à ce que les programmes de l'Ecole nationale de la France d'outre-mer, tout en restant à un niveau égal à celui des grandes écoles, tiennent davantage compte des aptitudes naturelles des candidats de toutes origines. Car vous savez, monsieur le ministre, que de la qualité des fonctionnaires dépend en grande partie la solidité des liens qui nous unissent tous dans l'Union française. A quoi serviraient les règlements les mieux étudiés, les intentions les plus généreuses et les plus humaines, si les hommes chargés de les appliquer étaient insuffisants en nombre ou incapables de pro-

mouvoir ces intentions dans les faits? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Monsieur le ministre, c'est là un problème très délicat. Vous êtes l'avocat d'une bonne cause, gagnez-la et le plus vite sera le mieux. Car, qu'on y prenne garde! L'avenir de l'Union française dépend en grande partie du recrutement d'un corps de fonctionnaires qui a tant fait pour sa naissance et, c'est la raison pour laquelle, en dehors des liens qui hier encore m'unissaient à eux, j'ai tenu à prendre leur défense à cette tribune. (*Nouveaux applaudissements.*)

Les arguments mis en avant pour l'amélioration de la situation du corps des administrateurs valent également pour le corps de l'administration générale qui fournit aux premiers ses meilleurs collaborateurs, quand il ne les remplace pas dans des missions les plus diverses. J'enfoncerai une porte ouverte si je vous disais qu'il importe de lui donner un statut plus conforme aux missions qui lui sont imparties et aux aspirations de cette élite indigène désireuse, à juste titre, d'être appelée à la gestion de ses propres affaires.

Le projet initial de statut des attachés de la France d'outre-mer, recrutés par voie de concours au niveau de la licence, avait reçu l'agrément de tous ceux qui s'intéressent aussi bien à la bonne administration de l'outre-mer qu'à l'heureuse répercussion politique qu'une telle réorganisation aurait dans les milieux évolués de ces territoires.

Revenez donc à ce premier projet, monsieur le ministre, tout le monde y trouvera son compte et ce sera une preuve maîtresse de votre volonté de faire appel à une collaboration sans cesse plus intime des autochtones, dans l'œuvre commune qui nous unit tous.

Puisque nous sommes sur ce chapitre, je voudrais également vous parler du roulement entre les fonctionnaires de l'administration centrale et ceux qui sont en service outre-mer. Nous le voudrions plus effectif, car c'est le seul moyen pour les premiers de pénétrer les aspirations de populations dont ils sont appelés souvent à contrôler les réactions.

De toute façon, ils se doivent de faire une plus large confiance à ceux qui se trouvent aux prises avec les réalités, et qui puisent là-bas sur le vif des connaissances très difficiles à traduire dans un texte.

Les contacts humains sont plus que jamais indispensables. Seuls ils permettent d'éviter les malentendus, les incompréhensions et bien des difficultés, à première vue difficiles à aplanir, trouveraient leur solution, grâce à la multiplication de ces contacts.

J'ajoute, monsieur le ministre, que l'évolution très rapide de la population autochtone, qui échappe de plus en plus à la discipline des chefs traditionnels et religieux, dont l'autorité s'amenuise tous les jours davantage, postule la présence sur place de fonctionnaires avertis, suffisamment nombreux, ayant des connaissances profondes du pays, capables de le soustraire à une propagande subversive, d'autant plus dangereuse qu'elle s'exerce dans un milieu très réceptif, parce que habitué à l'obéissance totale.

Si l'armature administrative avait été plus fortement étayée et charpentée, des incidents regrettables, comme ceux de la Côte d'Ivoire, auraient pu être évités. (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le ministre, ce n'est donc pas seulement le caractère financier de cette réforme qui nous préoccupe fort; c'est aussi et surtout son incidence sur le plan politique et économique qui fait que cette assemblée, tout comme l'autre, attache une importance aussi grande à la réforme des gouvernements généraux et des gouvernements locaux, si riches d'états-majors coûteux et dont l'utilité est souvent contestable.

M. le vice-président de la commission de la France d'outre-mer. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. A une plus saine utilisation des fonctionnaires doit correspondre une responsabilité plus large, plus ouverte, je dirais même plus constitutionnelle de vos représentants dans l'outre-mer. Lorsque le gouverneur était seul maître de son territoire, comme le commandant du bateau l'est encore à son bord, la tutelle de Brazzaville, celle de Dakar ou de la rue Oudinot, pouvait à la rigueur se faire pardonner tout ce qu'elle avait de tâtillon et parfois d'un peu arbitraire.

Ce stade est maintenant dépassé. Les assemblées locales et territoriales ont reçu leur « brevet de majorité » et entendent s'en servir. A votre tour, monsieur le ministre, émancipez votre représentant auprès d'elles, car ils n'auront pas trop de cette nouvelle autorité pour traduire dans les faits les propositions raisonnables et freiner également les initiatives prématurées.

Les collectivités, vous le savez, sont comme les individus que la majorité grise toujours un peu. Nous nous devons de favoriser cette crise de croissance; mais il est de notre devoir également de la canaliser et de l'orienter.

M. le vice-président de la commission de la France d'outre-mer. Très bien !

M. le rapporteur pour avis. A cette même tribune, il y a quatre ans, je faisais part de réflexions peu encourageantes que m'avait inspiré la distribution de la justice en Afrique occidentale française où je venais de remplir une longue mission d'information.

M. le vice-président de la commission de la France d'outre-mer. Vous aviez bien raison ! C'est une catastrophe !

M. le rapporteur pour avis. Sans être aussi pessimiste, car de très substantiels progrès ont été enregistrés dans ce domaine, mes réflexions, aujourd'hui, me paraissent toutefois suffisamment justifiées pour retenir votre attention.

Ce ne sont pas les mêmes reproches déjà connus et toujours valables pour ce problème d'intérêt capital : justice trop lente, trop coûteuse, trop éloignée du justiciable, quand ce n'est pas le manque de justice faite de juges ou de palais pour les abriter, qui retiendront mon propos.

Il vous serait facile de me répondre, monsieur le ministre : donnez-nous les crédits nécessaires et tout rentrera dans les normes.

Mais il est un autre aspect de ce problème qui, pour ne pas avoir d'incidence financière, revêt une singulière importance, car il conditionne, dans une large mesure, l'efficacité et la bonne distribution de la justice dans nos territoires lointains. Il s'agit de l'application brutale de notre législation pénale à certaines de nos populations d'outre-mer, très attachées à leurs traditions et qui comprennent difficilement que soient réprimés des actes que la coutume tolère et que soient absous des actes que la coutume condamne.

J'entends bien qu'une jurisprudence africaine ne tardera pas à se dégager, mais il ne serait pas superflu, monsieur le ministre, que vous adressiez des recommandations aux chefs des services judiciaires pour une application plus nuancée de cette législation, et qui ménagent les transitions nécessaires.

Monsieur le ministre, je vois votre réaction, mais le juriste distingué que vous êtes saura reconnaître autant que le ministre, sans porter atteinte à la séparation des pouvoirs, combien ce problème est délicat et combien il mérite d'être approfondi par ses services. Son importance est capitale.

Il y a deux ans également, à cette même tribune, j'appellais l'attention de votre prédécesseur sur l'importance du problème du séjour en France des étudiants et sur les dangers que courrait cette jeunesse, faute de savoir comment utiliser ses loisirs. Le mécontentement, me dit-on, est grand chez nombre d'entre eux, qui ont l'impression d'être abandonnés. Il ne faudrait pas laisser se propager cet état d'esprit chez ceux-là mêmes avec lesquels nous aurons à discuter avant qu'il soit l'objet de sollicitations insidieuses.

Il faut tout faire, monsieur le ministre, pour les soustraire à une propagande subversive, toujours en éveil. Quel meilleur moyen que de leur faire découvrir pendant les vacances scolaires toutes nos réalisations techniques ou artistiques ou les beautés de notre pays qu'il serait facile de faire aimer. (*Très bien ! très bien !*) Ce serait là une excellente politique et la meilleure réponse à faire aux détracteurs professionnels dont les campagnes de presse, parce que insuffisamment prévues ou combattues, trouvent — et c'est regrettable — tant d'oreilles complaisantes.

Penchez-vous sur ce problème. La jeunesse qui monte, celle qui donnera tout son sens à l'Union française, vous saura gré de l'avoir guidée à travers les réalisations d'une des plus harmonieuses et des plus généreuses conceptions de l'esprit humain de cette époque. (*Vifs applaudissements.*)

J'en arrive au problème des subventions. La commission de la France d'outre-mer m'a mandaté pour traiter ce problème...

M. le président. La conférence des présidents m'a mandaté pour faire respecter le temps de parole, et je vous prie de bien vouloir conclure votre exposé.

M. le rapporteur pour avis. Je parlerai donc très brièvement des subventions, monsieur le ministre. Si, en ce qui concerne Saint-Pierre et Miquelon il est exclu qu'on puisse, un jour, demander aux 4.000 habitants de ces îles de fournir l'effort fiscal voulu pour trouver les ressources nécessaires au développement et au fonctionnement d'une administration même réduite à sa plus simple expression, il n'en est pas de même de l'Afrique équatoriale française, et nous espérons qu'à brève échéance, c'est notre souhait à tous, cette fédération puisse trouver des ressources financières et économiques suffisantes pour pourvoir à sa propre existence. Ce sont bien entendu des idées personnelles que je développe en ce moment ; car j'estime qu'à la subvention une fois donnée qui appauvrit le Trésor, devraient être substituées, dans des cas exceptionnels, des avances sans intérêt faites par le Trésor et remboursables en 10 ans ou 15 ans. La subvention conduit à des solutions

de facilité auxquelles les territoires n'auront que trop tendance à recourir sitôt les premières difficultés financières en vue.

Pour ce qui est de l'immédiat, votre commission des territoires d'outre-mer demande que la subvention de Saint-Pierre et Miquelon soit maintenue au chiffre primitivement prévu, c'est-à-dire à 580 millions, en diminution de 55 millions sur l'an dernier, et que celle de l'Afrique équatoriale française soit versée dans son intégralité.

Votre commission m'a également donné mission, la subvention accordée aux sinistrés de Madagascar à la suite des incidents regrettables que vous connaissez n'ayant pas été versée dans sa totalité aux intéressés, de vous demander d'intervenir auprès du Gouvernement pour que cette dette — c'en est une véritablement — soit honorée sans plus attendre.

Pour en revenir à un problème plus spécifiquement politique et avant d'en terminer avec les crédits de fonctionnement, je pense, monsieur le ministre, que la position de fermeté vers laquelle semble s'orienter le Gouvernement suffira à montrer une fois pour toutes que nous sommes moins que jamais disposés à admettre, dans nos affaires de famille, car c'est ainsi qu'il faut les qualifier, tous ceux qui devraient, pour employer une expression peu protocolaire, commencer par balayer devant leur porte.

M. Le Basser. Très bien !

M. le rapporteur pour avis. Nous avons également lu vos déclarations, monsieur le ministre, concernant la position de l'outre-mer devant le problème de la Communauté européenne de défense. Ces déclarations ont eu un écho favorable dans notre commission qui, sans aborder le sujet au fond, désire qu'on sache qu'elle ne saurait rester indifférente à une question qui risque de mettre en cause l'existence même de l'Union française. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, et sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Monsieur le ministre, je vais vous parler très rapidement des investissements. Les reproches majeurs qui sont faits à ce budget, vous les avez entendus de la bouche même de mon camarade M. Saller : insuffisance des dotations, mauvaise répartition territoriale, mauvaise répartition des activités. C'est, en gros, une diminution de 32 milliards sur les crédits d'engagement et de paiement par rapport aux chiffres de l'an dernier qui est opérée. 33 milliards seulement seront consacrés, cette année, à la production et constitueront des affectations nouvelles pour l'ensemble des territoires d'outre-mer. Cette différence est d'autant plus regrettable qu'au même moment les parties prenantes métropolitaines ont vu leurs dotations majorées.

Cet abattement, regrettable en soi, est politiquement inopportun.

J'entends bien, monsieur le ministre, qu'on nous fait le reproche de n'avoir pas utilisé d'une façon très heureuse les sommes accordées jusqu'à ce jour. « Seuls ceux qui ne font rien ne se trompent pas » et nous ne pouvons pas faire supporter aux populations d'outre-mer le manque d'originalité ou l'insuffisance de certains dirigeants que nous leur avons donnés comme guides.

Puisque je suis sur ce thème, monsieur le ministre, permettez-moi d'observer qu'à l'heure du choix, la connaissance des hommes, la connaissance du pays, la connaissance même de ses anciennes techniques devraient être un facteur déterminant.

Monsieur le ministre, il serait profondément regrettable que le nouveau plan quadriennal, avec l'expérience d'un passé tout récent, n'apportât pas à nos populations d'outre-mer une nette amélioration de leur niveau de vie qu'elles sont en droit d'attendre et qu'elles appellent de leurs vœux.

Le peu de temps qui m'est imparti m'oblige à ne pas entrer dans les détails ; mais, avant de terminer, j'ajouterai que le comité directeur du F. I. D. E. S., particulièrement qualifié pour établir les urgences et la hiérarchie, a besoin, de la part de vos services, d'une audience beaucoup plus large, qui est, au surplus, inscrite dans la loi. Nous souhaitons le voir, à l'avenir, s'associer beaucoup plus directement à cette marche en avant pour que cette fois-ci l'arrivée au but se fasse dans les meilleurs délais, dans les meilleures conditions pour votre satisfaction personnelle, monsieur le ministre, pour la nôtre, pour celle de la France d'outre-mer et pour celle, enfin, de la grande Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville, vice-président de la commission de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Lafleur, président de cette commission.

M. Durand-Réville, vice-président de la commission de la France d'outre-mer. En effet, c'est au nom de mon collègue et ami, M. Lafleur, président de la commission de la France d'outre-mer, que je suis à cette tribune. Notre collègue et ami, M. Romani, ayant présenté d'une façon fort pertinente les conclusions des études sur le budget auxquelles cette commis-

sion s'est livrée, M. Lafleur aurait voulu ajouter un mot personnel à cette discussion générale, mais la désinvolture, pour ainsi dire, avec laquelle le budget de la France d'outre-mer a été traité dans cette assemblée à travers des ordres du jour de convenances personnelles ne lui a pas permis d'être présent. Je viens l'en excuser auprès de vous et vous en exprimer son regret.

Au demeurant, je crois connaître suffisamment sa pensée pour tenter d'en être, avec moins de talent certes, l'interprète aussi fidèle que possible.

Il est en effet un aspect de notre politique d'outre-mer auquel nous attachons, l'un et l'autre plus particulièrement par vocations personnelles certes, mais aussi, parce que nous croyons qu'il est la clef des problèmes que pose le maintien de la puissance de notre pays: nous voulons parler de l'aspect économique et social de cette politique.

Nous entendons très souvent rappeler l'existence de l'Union française et proclamer la nécessité de fonder sur elle les éléments de la seule politique qui permette à notre pays de tenir son rang international.

C'est ce que rappelait tout à l'heure avec beaucoup de talent et de pertinence M. le rapporteur de la commission des finances. Mais nous regrettons d'avoir à constater — et j'ai eu à le faire moi-même au cours de la discussion du budget des affaires économiques récemment — qu'aucune définition économique de l'Union française n'a jamais été formellement donnée.

C'est peut-être là que se trouve l'explication de certaines difficultés au moins, que nous rencontrons depuis quelques années. Nous cherchons, en effet, une formule qui permettrait de traduire dans les faits tant de principes idéologiques unanimement exprimés et que, d'ailleurs, nous n'avons ni désir ni raison de renier.

Si nous jetons un coup d'œil sur le monde d'aujourd'hui, que voyons nous? Deux blocs humains, les Etats-Unis d'Amérique et la Russie soviétique qui s'affrontent autant parce que chacun des deux est une réalité économique considérable, douée d'un potentiel d'extension redoutable pour les nations moins puissantes, que parce qu'ils apparaissent comme les champions de deux idéologies rivales sur le plan politique et social.

Quelle chance a la France de se maintenir dans cette compétition gigantesque, sinon celle que lui offrent ses territoires d'outre-mer?

Il faut l'affirmer et le répéter sans cesse dans l'espoir qu'enfin les responsables de nos destinées s'en persuaderont: réduite à la seule métropole, la France ne peut se relever de la situation diminuée où l'ont placée une suite tragique de malheurs nationaux.

Au contraire, unie par des liens économiques solides à ses territoires d'outre-mer, la France peut faire face aux obligations accrues de la conjoncture économique et politique parce que ses prolongements d'outre-mer sont en mesure de lui fournir et le potentiel humain et la plupart des produits qui, dans le monde où nous vivons, sont indispensables pour se faire apprécier et respecter de ses voisins.

Pour mettre en œuvre le potentiel économique de nos territoires d'outre-mer, il serait logique d'en faire, d'abord, un inventaire précis. Il faudrait: en premier lieu, établir aussi exactement que possible quels sont les besoins de l'Union française dans tous les domaines: agriculture et autres produits du sol, produits du sous-sol, énergie, main-d'œuvre. Ensuite, ou de préférence simultanément, seraient recensées les ressources déjà exploitées ou simplement reconnues de tous nos territoires.

Ce bilan établi, le Gouvernement disposerait enfin de données précises pour fixer un régime d'échanges, soit entre la métropole et les territoires d'outre-mer, soit entre les divers territoires eux-mêmes.

Dans l'état présent de nos connaissances, on peut affirmer déjà que l'entité économique ainsi créée, englobant toute l'Union française, se suffirait à peu près à elle-même, le gros poste déficitaire étant constitué par les produits pétroliers. Mais, là encore, certains excédents de notre production nous permettraient de trouver les ressources nécessaires pour recourir aux indispensables importations.

Nous savons, monsieur le ministre, que de telles préoccupations ne sont pas étrangères au Gouvernement. En particulier, nous savons qu'elles ne sont étrangères ni à vous-mêmes ni à notre ami M. le secrétaire d'Etat Schleiter, que nous sommes heureux de voir occuper la place qui est la sienne au sein du Gouvernement. (Applaudissements.)

Le commissariat général au plan les a inscrites à l'ordre du jour de ses travaux. C'est avec une grande satisfaction que nous avons pu prendre connaissance récemment du rapport général de la sous-commission, qui s'intitule fort heureusement: « Sous-commission de l'intégration métropole-outre-mer ».

Nous voyons dans ses travaux une base très sérieuse de construction économique et de constitution d'un « marché

commun » qui, au sein de la « zone franc » d'abord — car il faut bien commencer par cela — assurerait l'indépendance de notre pays, face aux autres blocs économiques mondiaux.

Cette idée mériterait probablement des développements plus importants que ceux que je suis en mesure, au nom du président Lafleur et d'accord avec lui, d'y donner aujourd'hui. Il est certain à nos yeux que c'est une question vitale pour notre pays. Nous souhaitons que l'occasion nous soit donnée de développer en un large débat prochain cette notion d'intégration de nos territoires d'outre-mer avec la métropole, dans le cadre d'une zone franc dont on ne se souvient pas assez qu'elle comporte également les territoires d'outre-mer.

Nous sommes assurés que nous aurons, au cours de ce débat, plus souvent à interpeller d'autres départements que celui à la tête duquel vous vous trouvez, monsieur le ministre.

D'ores et déjà nous aimerions recevoir l'assurance que tout sera mis en œuvre au sein du Gouvernement pour que les travaux de la sous-commission, à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, soient rapidement exploités et traduits en textes législatifs précis qui annonceront enfin l'avènement d'une véritable économie de l'Union française. (Applaudissements.)

M. le président. J'indique, mes chers collègues, qu'il y a encore six orateurs inscrits dans la discussion générale. Il serait donc sage d'arrêter le débat maintenant et de le reprendre cet après-midi à quinze heures comme à l'accoutumée. (Assentiment.)

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de comptabilité demande la discussion immédiate de son rapport sur le projet de résolution portant fixation des dépenses du Conseil de la République pour l'exercice 1954. (N° 645, année 1953.)

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 7 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la pharmacie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 702, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (Assentiment.)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission des finances demande que soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires pour les mois de janvier et février 1954, qui figurait à l'ordre du jour sous le n° 13.

D'autre part, j'informe le Conseil de la République qu'après accord entre les commissions compétentes, les affaires dont la discussion immédiate a été demandée seront examinées avant la reprise du débat sur le budget de la France d'outre-mer.

M. Durand-Réville. Quelles affaires viendront en discussion immédiate?

M. le président. Celle que je viens d'indiquer ainsi que le projet sur les prestations familiales.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la France d'outre-mer.

M. Durand-Réville. Au nom de la commission de la France d'outre-mer, je suis personnellement obligé de m'opposer à ce que la discussion du budget de la France d'outre-mer soit ainsi constamment interrompue.

Vous n'ignorez pas, monsieur le président, que, hier encore, la commission de la France d'outre-mer, et grâce à la bienveillance de M. le rapporteur de la commission des finances pour ce budget, a accepté que, pour des raisons de convenances personnelles de plusieurs de nos collègues, notre budget, dont la discussion devait venir en séance, soit reporté à aujourd'hui

afin de permettre la discussion du budget des travaux publics, mais cela sous la condition formelle — l'engagement était formel — que l'examen du budget de la France d'outre-mer commencerait ce matin à 10 heures et se poursuivrait ensuite sans désenclaver jusqu'à son vote.

Dans ces conditions, je regrette de vous dire, au nom de la commission de la France d'outre-mer, que je ne puis pas accepter que ces promesses ne soient pas tenues. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je crois savoir, mon cher collègue, qu'il y a eu à ce sujet un accord entre la commission du travail et la commission des finances et que cet accord a été accepté par la commission de la France d'outre-mer.

Si n'en était pas ainsi, la question pourrait être réglée au début de la prochaine séance. Nul, plus que votre président, ne regrette ces interventions de l'ordre du jour pour raisons de convenances personnelles.

M. Saffier. Il n'y a pas eu d'accord spécial.

M. le président. C'est la commission du travail qui nous a donné cette indication.

M. Saffier. Elle a préjugé notre consentement.

M. le président. La question sera réglée au début de la séance de cet après-midi. (*Protestations sur divers bancs.*)

Plusieurs sénateurs. Non, maintenant!

M. le président. Alors, je maintiens purement et simplement l'ordre du jour de la séance de cet après-midi en tête duquel figure la discussion immédiate de plusieurs projets. Le Conseil décidera cet après-midi s'il doit ou non reporter la discussion de ces projets. Il n'est pas actuellement en état de le faire.

M. Jules Castellani. Mais si!

M. Charles Okala. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Okala.

M. Charles Okala. Chaque fois qu'il s'agit de la France d'outre-mer, on veut renvoyer le débat aux calendes grecques.

M. le président. Non!

M. Durand-Réville. Si, monsieur le président, c'est un fait!

M. Charles Okala. Je propose qu'on prenne une décision immédiatement.

M. Lefant. L'assemblée est souveraine!

M. le président. La commission du travail demandera, au début de la séance de cet après-midi, la discussion immédiate du projet la concernant.

A ce moment-là, vous direz si la discussion du budget de la France d'outre-mer doit être poursuivie ou non. Mais votre président se doit de vous demander de reporter au début de la séance le règlement de ce litige.

M. Durand Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. En tout état de cause, nous tenons à faire préciser que les questions dont la discussion immédiate est soudainement demandée ne figurent pas à l'ordre du jour de la présente séance. Il n'y a donc lieu de les y incorporer que si la majorité du Conseil de la République en décide ainsi.

Mais, à l'heure présente, contrairement à ce que vous paraissez laisser entendre tout à l'heure, ces questions ne sont pas à l'ordre du jour.

Dans ces conditions, l'ordre du jour normal comporte exclusivement la poursuite de la discussion du budget de la France d'outre-mer, et je demande que l'on s'y tienne dès la reprise de la séance.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Il est donc proposé de continuer la discussion du budget de la France d'outre-mer au début de la séance de cet après-midi. Je consulte le Conseil.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. La prochaine séance publique aura donc lieu à quinze heures.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour:

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954. (N^{os} 553 et 632, année 1953. — M. Saffier, rapporteur; et avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Romani, rapporteur.)

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à majorer certaines prestations familiales. (N^{os} 649 et 186, année 1953. — M. Marcelle Devaud, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954. (N^{os} 636 et 667, année 1953. — M. Jacques Masteau, rapporteur; et avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Pic, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954. (N^{os} 588 et 665, année 1953. — M. Bousch, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954. (N^{os} 592 et 677, année 1953. — M. de Montalembert, rapporteur; et n^o 682, année 1953, avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954. (N^{os} 633 et 679, année 1953. — M. Alric, rapporteur; et avis de la commission de la production industrielle. — M. Jean-Eric Bousch, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (I. — Charges communes). (N^{os} 638 et 673, année 1953. — M. Pauly, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954. (N^{os} 643 et 685, année 1953. — M. Pellenc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954. (N^{os} 646 et 691, année 1953. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; et avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.)

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954, adopté par l'Assemblée nationale. (N^{os} 642 et 692, année 1953. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 au titre du ministère de l'éducation nationale. (N^o 683, année 1953.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires pour les mois de janvier et février 1954. (N^{os} 681 et 689, année 1953. — M. Pierre Boudet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires applicables aux mois de janvier et de février 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles. (N^{os} 674 et 690, année 1953. — M. Martial Brousse, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi quinze minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.*

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du jeudi 31 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 163)

Sur l'ensemble de l'avis sur le budget des travaux publics des transports et du tourisme pour l'exercice 1954.

Nombre des votants..... 309
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 160
Pour l'adoption..... 293
Contre 16

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Ajavon. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Assaillit. Robert Aubé. Auberger. Aubert. Augarde. Baratgin. Bardon-Damarzid. de Bardonnèche. Henri Barré (Seine). Charles Barret (Haute-Marne). Bataille. Beauvais. Bels. Benchiha Abdelkader. Jean Bène. Benhabyles Cherif. Georges Bernard. Jean Berlaud (Seine). Jean Berthoin. Biatarana. Boisrond. Jean Boivin - Champeaux. Raymond Bonnefous. Bordeneuve. Borgeaud. Pierre Boudet. Boudinot. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Boutonnat. Bozzi. Brettes. Brizard. Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Marthal Brousse. Charles Brune (Eure-et-Loir). Julien Brunhes (Seine). Bryas. Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Chambriard. Champpeix. Chapalain. Gaston Charlet. Chastel. Chazette. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). de Chevigny. Chochoy. Claireaux. Claparède.	Clavier. Clerc. Colonna. Pierre Commin. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. Coudé du Foresto. Coupigny. Courrière. Courroy. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Michel Debré. Jacques Debû-Bridel. Mme Marcelle Delabie. Delalande. Claudius Delorme. Delrieu. Denvers. Paul-Emile Descomps. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Mamadou Dia. Amadou Doucouré. Jean Doussot. Driant. René Dubois. Roger Duchet. Dulin. Charles Durand (Cher). Jean Durand (Gironde). Durand-Réville. Durioux. Enjalbert. Yves Estève. Ferhat Marhoun. Ferrant. Fléchet. Pierre Fleury. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Gaston Fourrier (Niger). Fousson. de Fraiselette. Jacques Gadoin. Gaspard. Gatuing. Julien Gautier. Etienne Gay. de Geoffre. Jean Geoffroy. Giacomoni. Giauque. Gilbert-Jules. Gondjout. Hassen Gouled. Grassard. Robert Gravier. Grégory. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Léo Hamon. Hartmann. Hauriou. Hoefel. Houcke. Houdet. Louis Ignacio-Pinto. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Jézéquel.	Jesse. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Koessler. Jean Lacaze. Lachèvre. de Lachomette. Georges Laffargue. Louis Lafforgue. Henri Laffeur. de La Gontrie. Ralijaona Laingo. Albert Lamarque. Lamousse. Landry. René Laniel. Lasalarie. Laurent-Thouvery. Le Basser. Le Bot. Leccia. Le Digabel. Le Gros. Robert Le Guyon. Lelant. Le Léannec. Marcel Lemaire. Claude Lemaître. Léonetti. Le Sassièr-Boisauné. Emilien Lieutaud. Liot. Litaïse. Lodéon. Longhambon. Longuet. Mahdi Abdallah. Georges Maire. Malécot. Jean Malonga. Gaston Manent. Marcilhacy. Jean Maroger. Maroselli. Pierre Marty. Hippolyte Masson. Jacques Masteau. de Maupeou. Henri Maupoil. Georges Maurice. Mamadou M'Bodje. de Menditte. Menu. Méric. Michelet. Milh. Minvielle. Marcel Molle. Monichon. Monsarrat. de Montalembert. Montpié. de Montullé. Charles Morel. Métais de Narbonne. Marius Moutet. Léon Muscatelli. Naveau. Arouna N'Joya. Novat. Charles Okala. Jules Olivier. Alfred Paget. Hubert Pajot. Paquirissamypoullé.
---	--	--

Parisot. Pascaud. François Patenôtre. Pauly. Paumelle. Pellenc. Perdereau. Péridier. Georges Pernot. Perrot-Migeon. Peschaud. Piales. Pic. Pidoux de La Maduère. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Jules Pinsard (Saône-et-Loire). Pinton. Marcel Plaisant. Plait. Plazanet. Alain Poher. Poisson. de Pontbriand. Gabriel Puaux. Rabouin. Radius.	de Ramcourt. Ramampy. Razac. Restat. Réveillaud. Reynouard. Rividrez. Paul Robert. Rochereau. Rogier. Romani. Rotinat. Alex Roubert. Emile Roux. Marc Rucart. François Ruin. Marcel Rupied. Sahoulba Gontchomé. Saller. Satineau. François Schleiter. Schwartz. Selafer. Séné. Yacouba Sido. Soldani. Southon. Raymond Susset.	Symphor. Edgard Tailhades. Tamzali Abdennour. Teisseire. Gabriel Tellier. Ternynck. Tharradin. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Jean-Louis Tinaud. Henry Torrès. Diongolo Traore. Amédée Valeau. Vandaele. Vanrullen. Henri Varlot. Vauthier. Verdeille. Le Villoutreys. Vourc'h. Voyant. Wach. Maurice Walker. Michel Yver. Joseph Yvon. Zafimahova. Zéle. Zussy.
---	---	---

Ont voté contre :

MM. Berlioz. Nestor Calonne. Chaintron. Léon David. Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).	Mme Yvonne Dumont (Seine). Dupic. Dutoit. Franceschi. Mme Girault.	Waldeck L'Hullier. Georges Marrane. Namy. Général Petit. Primet. Ramette.
---	--	--

S'est abstenu volontairement :

M. Armengaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Pierre Bertaux (Soudan).	Coulibaly Ouezzin. Florisson.	Haïdara Mahamane. Mostefai El-Hadi.
---------------------------------	----------------------------------	--

Absent par congé :

M. Franck-Chante.

N'ont pas pris part au vote :

M. René Coty, élu Président de la République.
M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et
M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 311
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 160
Pour l'adoption..... 295
Contre 16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin : MM. Assaillit, Auberger, Aubert, de Bardonnèche, Henri Barré, Jean Bène, Marcel Boulangé, Bozzi, Brettes, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Canivez, Carcassonne, Champpeix, Gaston Charlet, Chazette, Chochoy, Pierre Commin, Courrière, Darmanthé, Dassaud, Denvers, Paul-Emile Descomps, Amadou Doucouré, Durioux, Ferrant, Jean Geoffroy, Grégory, Hauriou, Louis Lafforgue, Albert Lamarque, Lamousse, Lasalarie, Léonetti, Jean Malonga, Pierre Marty, Hippolyte Masson, Mamadou M'Bodje, Méric, Minvielle, Montpié, Marius Moutet, Naveau, Arouna N'Joya, Charles Okala, Alfred Paget, Pauly, Péridier, Pic, Alex Roubert, Emile Roux, Soldani, Southon, Symphor, Edgard Tailhades, Vanrullen et Verdeille, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du lundi 23 décembre 1953, (Journal officiel du 29 décembre 1953.)

Dans les scrutins (n° 160 et 161) sur l'amendement (n° 4 rectifié) de M. Robert Aubé et des membres de la commission de la France d'outre-mer à l'article 8 et sur l'amendement (n° 32 rectifié) de M. Gabriel Tellier à l'article 3 bis du budget des affaires économiques pour l'exercice 1954,

M. Bénigne Fournier, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».